Quatre-vingt-treizième année. — N° 270. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 17 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

PRODUITS SOUS CACHET

remboursables aux assurés sociaux.

(Arrêté du 30 octobre 1961, publié au *J. O.* du 10 novembre 1961.)

N° 61-198 Prix : 0,15 NF.

Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-1233 du 16 novembre 1961 modifiant le décret n° 60-595 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'une prime d'installation à certaines catégories de personnels en Algérie (p. 10571).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-1234 du 14 novembre 1961 relatif au recrutement et à la nomination des officiers publics ou ministériels en Algérie et notamment à l'accès des Français musulmans d'Algérie à ces professions (p. 10571).

Décrets portant nominations, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 10572).

Décret portant changement de noms (p. 10572)

Arrêté portant délégation de signature (p. 10573).

Arrêté portant nominations (personnels des services judiciaires) (p. 10573).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 4 novembre 1961 relatif à la correspondance entre l'emploi d'inspecteur des plans de ville du ministère de l'intérieur du Maroc et l'emploi d'ingénieur des travaux ruraux du ministère de l'agriculture (p. 10573)

Arrêté du 9 novembre 1961 relatif aux conditions et programme du concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale (p. 10573).

Arrêtés portant promotions (agents diplomatiques et consulaires) (p. 10574)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10575).

Décret portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique p. 10575).

Décret abrogeant le titre d'existence légale d'un établissement congréganiste (p. 10575)

Décrets portant nomination, mise en congé spécial et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 10575).

Arrêté du 16 novembre 1961 portant interdiction de certaines publications (p. 10575)

Arrêtés portant nomination, détachement, admissions à la retraite et radiation des cadres

Administration générale (p. 10575).

Administration centrale (p. 10575)

Personnels des préfectures (p. 10575).

Sûreté nationale (p. 10575).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté du 10 novembre 1961 relatif au concours pour le recrutement de rédacteurs administratifs à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 10575).

Arrêtés portant nomination de membres du comité consultatif de règlement amiable (guerre) et de commissions consultatives des marchés (armement, guerre et services communs) (p. 10576).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 3 novembre 1961 relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional (p. 10576).

Arrêté du 15 novembre 1961 relatif à la production des alcools de pommes ou de poires et des alcools de cidre ou de poiré de la campagne 1961-1962 (p. 10576).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administration centrale des finances et services extérieurs du Trésor) (p. 10576).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 15 septembre 1961 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de propriétés sises à Talence (Gironde) (p. 10577).

Arrêté du 9 novembre 1961 relatif au concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale (p. 10577).

Liste des candidats admis au concours de recrutement de bibliothécaires (session de 1961) (p. 10577).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur (p. 10577).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 4 septembre 1961 fixant le taux de la cotisation, pour 1961, prévue par l'article 8 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics et des transports (marine marchande) (p. 10579).

Arrêté du 30 octobre 1961 portant application du décret n° 61-865 du 5 août 1961 fixant les conditions d'exercice de la profession de guide interprète rémunéré par les agences et bureaux de voyages (p. 10579).

Arrêté du 2 novembre 1961 fixant les conditions et le programme du concours pour le recrutement de sténodactylographes des administrations centrales (p. 10580).

Arrêté du 6 novembre 1961 relatif au remboursement des dépenses du voyage de fin d'études des élèves de l'école de la météorologie (p. 10580).

Arrêté du 6 novembre 1961 fixant le taux des indemnités allouées aux membres du conseil médical de l'aéronautique civile au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) (p. 10580).

Arrêté du 7 novembre 1961 instituant une commission consultative au port de Piriac (Loire-Atlantique) (p. 10581).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur du tourisme (p. 10581).

Arrêtés portant détachements et admissions à la retraite (aviation civile et ponts et chaussées) (p. 10581).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêtés du 8 novembre 1961 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10581).

Arrêtés portant mises et maintien en disponibilité, admissions à la retraite et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 10581).

Cadre spécial des carburants (p. 10582).

Instruments de mesure (p. 10582).

Mines (p. 10582).

Liste d'admission d'élèves stagiaires à l'école technique des mines d'Alès (p. 10582).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 28 octobre 1961 portant approbation d'une décision relative à une cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne (C.I.V.C.) (p. 10582).

Arrêtés portant nomination, détachements, cessation de fonctions et radiation:

Administration centrale (p. 10582).

Génie rural (p. 10582).

Régisseurs d'avances (p. 10582).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 8 novembre 1961 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10583).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 25 octobre 1961 portant additif n° 20 au premier supplément au Codex 1949 (p. 10582).

Arrêté du 8 novembre 1961 complétant la liste des hôpitaux et hospices publics de la circonscription d'action régionale de Franche-Comté-Bourgogne (Dijon) assujettis aux dispositions réglementaires du décret du 17 avril 1943 modifié pour le recrutement du personnel médical (p. 10583).

Arrêté portant enregistrement et modifications d'enregistrement de laboratoires d'analyses médicales des hôpitaux et hospices de l'assistance publique à Paris (rectificatif) (p. 10583).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Hôpitaux et hospices publics (p. 10583).

Infirmières (p. 10583).

Inspection de la population et de l'action sociale (p. 10583).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté relatif à la réinstallation à Châteauneuf-sur-Isère (Drôme) du dépôt d'effets militaires de Lyon (rectificatif) (p. 10583).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Convocation de commissions. — Commission mixte paritaire. — Réunion de commissions (p. 10583).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 10585).

Commission mixte paritaire. — Nomination des membres de la commission (p. 10586).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la justice.

Avis de concours pour le recrutement de sous-directeurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 10589).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'indice des prix (p. 10590).

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie originaires et en provenance de Hongrie et de Pologne (p. 10590).

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viandes de l'espèce porcine ainsi que de lard en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 10590).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée (p. 10586).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes d'un établissement départemental d'assistance et d'hôpitaux-hospices (p. 10589).

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'une directrice économe à l'aérium départemental de Nice (Alpes-Maritimes) (p. 10589).

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un agent principal à l'hôpital psychiatrique de l'Aisne, à Prémontré (p. 10589).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes) (p. 10589).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) (p. 10589).

Avis de vacance de postes de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 10590).

Situation de la Banque de France (p. 10591).

Annonces (p. 10592).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 88.

Compte rendu intégral des débats du 16 novembre 1961 (p. 4873).

Sénat. — N° 48.

Compte rendu intégral des débats du 16 novembre 1961 (p. 1507).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-1233 du 16 novembre 1961 modifiant le décret n° 60-595 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'une prime d'installation à certaines catégories de personnels en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 60-595 du 22 juin 1960 relatif à l'attribution d'une prime d'installation à certaines catégories de personnels en Algérie ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 22 juin 1960 est modifié comme suit :

« Les fonctionnaires civils appartenant à un corps de la catégorie A ou B ou à certains corps de la catégorie C, au sens du décret susvisé du 10 juillet 1948, ont droit, lorsqu'ils sont affectés ou détachés en Algérie postérieurement à la date du présent décret et que leur précédent domicile était fixé hors de ce territoire ou des départements sahariens depuis au moins deux années, à une prime d'installation dont les taux et les modalités d'attribution sont fixés aux articles suivants ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 16 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-1234 du 14 novembre 1961 relatif au recrutement et à la nomination des officiers publics ou ministériels en Algérie et notamment à l'accès des Français musulmans d'Algérie à ces professions.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble les textes qui l'ont prorogée et modifiée, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 47-2417 du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie ;

Vu le décret n° 49-1037 du 27 juillet 1949 concernant le classement et la nomination des officiers publics et ministériels en Algérie ;

Vu le décret n° 56-1207 du 26 novembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif à la nomination des greffiers titulaires de charge en Algérie ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

SECTION I

Accès des Français musulmans d'Algérie aux fonctions d'officier public ou ministériel en Algérie.

Art. 1er. — Peuvent se présenter aux concours ouverts pour l'admission aux fonctions de notaire, d'avoué, de greffier, d'huissier de justice et de commissaire-priseur en Algérie les candidats français musulmans d'Algérie remplissant les conditions suivantes :

Pour les aspirants aux fonctions de notaire, la durée du stage est réduite à quatre ans, dont un an en qualité de premier clerc. Toutefois les candidats titulaires du diplôme de docteur ou de licencié en droit ou du certificat d'élève diplômé d'une école de notariat reconnue par l'Etat peuvent concourir s'ils justifient d'un stage de deux ans, dont six mois en qualité de premier clerc.

Pour les aspirants aux fonctions d'avoué, licenciés ou docteurs en droit, la durée du stage est réduite à deux ans ; les candidats non licenciés en droit peuvent concourir s'ils justifient d'un stage de quatre ans.

Pour les aspirants aux fonctions de greffier, le stage prévu à l'article 4, *b*, du décret n° 56-1208 du 26 novembre 1956 est réduit à deux ans. Toutefois les titulaires des diplômes et certificats visés à l'article 4, *a*, du même décret peuvent concourir s'ils justifient de six mois de stage.

Pour les aspirants aux fonctions d'huissier de justice, le stage est réduit à deux ans. Toutefois les titulaires du diplôme de licencié en droit, du certificat de bachelier en droit ou du certificat de capacité en droit peuvent concourir s'ils justifient d'un stage d'un an.

Pour les aspirants aux fonctions de commissaire-priseur, le stage est réduit à un an. Les candidats non titulaires d'un certificat de capacité en droit peuvent concourir s'ils justifient d'un stage de deux ans.

Art. 2. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les Français musulmans peuvent, sur titres et dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 ci-après, être admis dans les professions de notaire, d'avoué, de greffier titulaire de charge, d'huissier de justice et de commissaire-priseur d'Algérie et être nommés dans les offices vacants.

Art. 3. — Les Français musulmans d'Algérie peuvent être admis dans l'une des professions prévues à l'article précédent après inscription sur une liste d'aptitude par une commission qui comprend :

En ce qui concerne les notaires, avoués, huissiers de justice et commissaires-priseurs, le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, ou son délégué, président, les premiers présidents des cours d'appel d'Algérie ou leurs représentants, les procureurs généraux près les cours d'appel d'Algérie ou leurs représentants, le président ou, en cas d'empêchement, un membre du conseil régional ou de la chambre régionale, un membre de la profession intéressée désigné chaque année pour les notaires par le conseil régional, pour les avoués par la chambre régionale des avoués près les tribunaux de grande instance et la chambre de discipline des avoués près les cours d'appel délibérant ensemble, pour les huissiers de justice par la chambre de discipline ;

En ce qui concerne les greffiers, le directeur du personnel au ministère de la justice, ou son délégué, président, les chefs des cours ou leurs représentants, comme ci-dessus, et deux greffiers.

En se prononçant sur l'inscription de l'intéressé, la commission précise la place qui peut lui être attribuée sur la liste de classement ou dans la hiérarchie, compte tenu de ses titres ou des fonctions qu'il a exercées antérieurement.

Les nominations seront faites conformément aux dispositions du décret n° 49-1037 du 27 juillet 1949 susvisé dans l'ordre de classement.

Art. 4. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3, les candidats français musulmans peuvent, sur proposition spéciale de la commission prévue à l'article 3 ci-dessus, être nommés à tout office public et ministériel d'Algérie, quelle que soit leur classe ou leur catégorie.

SECTION II

Dispositions générales.

Art. 5. — Il sera procédé à une nouvelle publicité de la vacance de tout office public ou ministériel non encore pourvu à la date de la publication du présent décret.

Art. 6. — Pendant la période d'application du présent décret, il peut, lorsque l'intérêt du service l'exige, être dérogé aux dispositions de l'article 12 du décret du 31 décembre 1947, modifié par le décret du 27 juillet 1949.

Art. 7. — Les dispositions du présent décret sont applicables pendant une période de deux ans à compter de sa publication.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 14 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
NAFISSA SID CARA.

Décret du 31 octobre 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Leyat, président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Aix, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1961, date à laquelle il sera remis à la disposition du Gouvernement français.

Décrets du 16 novembre 1961 conférant l'honorariat à des magistrats.

Par décret en date du 16 novembre 1961, M. Saint-André, ancien procureur général près la cour d'appel de Tananarive, est nommé procureur général honoraire.

Par décret en date du 16 novembre 1961, M. Roche, ancien substitut du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, est nommé avocat général honoraire.

Décret du 16 novembre 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 16 novembre 1961, M. Girard, vice-président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets du 16 novembre 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 16 novembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Deneauve, juge au tribunal de grande instance de Fort-de-France, est nommé président du tribunal de grande instance de Cayenne, en remplacement de M. Roy, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France, chambre détachée de Cayenne.

Par décret en date du 16 novembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Lebe, juge des enfants au tribunal de grande instance d'Orléansville, est nommé vice-président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Girard, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance de Melun : M. Person, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger, en remplacement de M. Barat, qui a été nommé juge au tribunal de la Seine.

Juge au tribunal de grande instance de Riom : M. Meynial, juge d'instruction au tribunal de grande instance d'Epinal, en remplacement de M. Laly, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de juge d'instruction aux tribunaux ci-après désignés :

Melun : M. Person, en remplacement de Mme Remuzon, qui a été nommée juge des enfants audit tribunal.

Riom : M. Meynial, en remplacement de M. Laly.

M. Jarry, juge au tribunal de grande instance de Rennes, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Pollet, qui a été nommé juge des enfants au tribunal de grande instance de la Seine.

Décret du 9 novembre 1961 portant changement de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de BLONDEL celui de SILBERMAN :

BLONDEL (France-Elvire-Fortunée), née le 8 juin 1948 à Paris (8e), demeurant à Johannesburg (Afrique du Sud), 20, Gerard Street Observatory Ext., mineure représentée par la dame Lucienne-Charlotte BLONDEL, épouse SILBERMAN.

Au nom de BORDEL celui de BARDEL :

BORDEL (Claude-André), né le 21 août 1932 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Bordeaux (Gironde), 17, rue Chantecrit, agissant également au nom de ses enfants mineures : *a*) Christine-Joëlle, née le 13 juillet 1951 à Bordeaux (Gironde) ; *b*) Brigitte-Danièle, née le 6 janvier 1954 à Bordeaux (Gironde) ; *c*) Catherine-Jeannette, née le 22 février 1958 à Bordeaux (Gironde) ; *d*) Dominique-Hélène, née le 2 septembre 1959 à Bordeaux (Gironde).

Au nom de COCU celui de NIVERD :

COCU (Alain-Louis-Georges), né le 23 juillet 1939 à Saint-Ouen (Seine), demeurant à Asnières (Seine), 53, rue R.-P.-Christian-Gilbert.

Au nom de GOUSSE celui de JOUSSE :

GOUSSE (Léon), né le 1er octobre 1898 à Paris (11e), demeurant à Paris (7e), 68, avenue Bosquet, agissant également au nom de son enfant mineur Pierre-André-Georges, né le 6 décembre 1943 à Paris (14e).

Au nom de GRÜNBERG celui de GRIMBERT :

GRÜNBERG (Maurice), né le 27 mars 1915, à Paris (9e), demeurant 4, rue de la Coutellerie, à Paris (4e), agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Sylvain-Francis-Bernard, né le 11 janvier 1950 à Paris (10e) ; b) Martine-Claire, née le 2 avril 1951 à Paris (10e).

Au nom de HADJ celui de CAMBERLIN :

HADJ (Jacques-Mohamed), né le 18 août 1933 à Paris (15e), demeurant à Cachan (Seine), 14, sentier Emile-Zola.

Au nom de INNOCENT celui de NOCENT :

INNOCENT (Henri-Aimé), né le 18 avril 1923 à Muy (Var), demeurant à Montrouge (Seine), 2, rue Carvès, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Philippe, né le 6 septembre 1953 à Montpellier (Hérault) ; b) Claude-Elisabeth-Marie, née le 21 octobre 1956 à Béziers (Hérault).

Au nom de KRONHEIMER celui de CRONEMER :

KRONHEIMER (Hedwig-Francisca-Maria), née le 11 novembre 1910 à Zavidovic (Bosnie), demeurant à Paris (5e), 20, rue Gay-Lussac.

Au nom de MARETZKI celui de MARET :

MARETZKI (Max-Jacob), né le 25 octobre 1901 à Mragowo (Pologne), demeurant à Sao-Paulo (Brésil), 538, rue Bella-Cintra.

Au nom de MENAHEM celui de MENARD :

MENAHEM (Jean-Claude), né le 27 mai 1928 à Paris (12e), demeurant à Paris (16e), 96, avenue Mozart.

Au nom de MONCUS celui de MONTIER :

MONCUS (Ange-Pierre), né le 29 juillet 1917 à Carentec (Finistère), demeurant à Carentec (Finistère), rue Duquesne, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Jean-Pierre, né le 21 mai 1944 à Carantec (Finistère) ; b) Marie-Claude-Louise, née le 12 janvier 1949 à Dakar (Sénégal) ; c) Anne-Marie, née le 16 novembre 1954 à Morlaix (Finistère).

Au nom de PESSEL celui de BERTRAND :

PESSEL (Chantal-Odette-Yveline), née le 9 mai 1952 à Paris (14e), demeurant à Soorts-Hossegor (Landes), mineure représentée par le sieur Xavier LECLAINCHE.

Au nom de SALOT celui de SALAT :

1° SALOT (Pierre-Denis), né le 30 mars 1908 à Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne), demeurant à Sao Paulo (Brésil), Aeriporte de Congonhas Caixe Postal 18.139 ;

2° SALOT (Hugues-Pierre), né le 9 octobre 1940 à Paris (15e), demeurant à Sao Paulo (Brésil) Aeriporte de Congonhas Caixe Postal 18.139.

Au nom de ZAIDENBERG celui de DAMBERT :

ZAIDENBERG (Michel-James), né le 25 décembre 1922 à Paris (14e), demeurant à Paris (14e), 85, rue Daguerre, agissant également au nom de son enfant mineur : Luc-André, né le 21 septembre 1950 à Paris (10e).

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

BERNARD CHENOT.

Délégation de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Schmelck, directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1961.

BERNARD CHENOT.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 9 novembre 1961, M. Cazali (Roger), greffier en chef du tribunal de grande instance de Tlemcen, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de grande instance de Mascara, en remplacement de M. Dib Bachir.

M. Dib Bachir, greffier en chef du tribunal de grande instance de Mascara, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de grande instance de Tlemcen, en remplacement de M. Cazali.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Correspondance entre l'emploi d'inspecteur des plans de ville du ministère de l'intérieur du Maroc et l'emploi d'ingénieur des travaux ruraux du ministère de l'agriculture.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956, modifiée et complétée par la loi n° 58-108 du 7 février 1958, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie ;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié et complété par le décret n° 58-837 du 15 septembre 1958, et portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les emplois des départements, des communes et établissements publics communaux visés par la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1958 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et les corps et catégories d'emplois de la préfecture de la Seine et de l'administration centrale de l'assistance publique ;

Vu l'avis exprimé par la commission instituée en vertu de l'article 4 du décret du 6 décembre 1956 dans sa séance du 6 juin 1961,

Arrêtent :

Article unique. — Par application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance fixée dans les arrêtés des 26 mars 1958 et 19 avril 1958 est complétée ainsi qu'il suit :

CADRE MAROCAIN	CADRE MÉTROPOLITAIN
Ministère de l'intérieur.	*Ministère de l'agriculture.*
Inspecteur des plans de ville.	Ingénieur des travaux ruraux.

Fait à Paris, le 4 novembre 1961.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :

Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,

JACQUES VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,

MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le chef de service,

DE LA GÉNIÈRE.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

CHARLES DAVID.

Conditions et programme du concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et

de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 modifié fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agents de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimiliées ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 1961 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Sur la proposition du ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves du concours, dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté susvisé, pour le recrutement de dix-sept sténodactylographes à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères auront lieu à Paris le 1er février 1962.

Art. 2. — Conditions générales d'admission. — Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent :

a) Posséder la nationalité française. En cas de naturalisation, l'avoir acquise depuis cinq ans ;

b) Jouir des droits civiques et être reconnus de bonne moralité ;

c) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi ;

d) Etre âgés au 1er janvier 1962 de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

Toutefois la limite d'âge est reculée :

D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités ;

D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale du 24 janvier 1956 ;

De la durée des services accomplis par les intéressés valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne peuvent en aucun cas permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

Ce concours est également ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau, âgés de moins de quarante ans et ayant accompli un an de services publics.

Art. 3. — Constitution du dossier de candidature. — Les demandes d'inscription, établies sur papier libre, seront reçues au ministère des affaires étrangères, direction du personnel, 37, quai d'Orsay, Paris (7e), jusqu'au 15 janvier 1962 inclus.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront joindre les pièces suivantes :

1° Un extrait sur papier libre de leur acte de naissance accompagné éventuellement des pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure ;

2° Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix, attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans. Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de cette pièce ;

3° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude physique à l'emploi postulé ;

4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services ayant moins de trois mois de date. Pour ceux qui n'ont pas effectué de services militaires, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

5° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle ;

6° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ou, à défaut, la copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « Mort pour la France »).

La demande des candidats appartenant à quelque titre que ce soit à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service et accompagnée d'une pièce émanant de cette administration indiquant la durée exacte et le détail des services valables ou validables pour la retraite au 1er janvier 1962.

Les candidats qui se présentent en qualité de sténotypiste devront le préciser dans leur demande de participation au concours.

Art. 4. — Epreuves du concours. — Les candidats sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Le concours comprend les épreuves suivantes :

1° *a*) Dictée d'un texte de caractère administratif (durée : trente minutes ; coefficient 1,5) ;

b) Rétablissement du libellé correct d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes (durée maxima : trente minutes ; coefficient 1,5).

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de 80 mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de 150 mots à la minute (durée maxima : une heure ; coefficient 3).

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de 35 mots à la minute (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Ces épreuves sont notées de 0 à 20. Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves ci-dessus, toute note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux 1° et 4° et à 10 sur 20 pour les épreuves visées aux 2° et 3° étant éliminatoire.

Les orphelins de guerre mineurs bénéficient, pour chaque épreuve, d'une majoration de un dixième du maximum des points qu'il est possible d'obtenir pour l'épreuve.

Art. 5. — Le jury nommé par le ministre arrête la liste de classement.

Le ministre prononce l'admission à l'emploi de sténodactylographe stagiaire.

Le jury est ainsi composé :

Le directeur du personnel et de l'administration générale ou son représentant, président.

Deux fonctionnaires de l'administration centrale.

Deux professeurs de l'enseignement technique.

Art. 6. — Nomination et titularisation. — Les candidats admis qui n'étaient pas précédemment fonctionnaires ou agents de l'Etat depuis un an au moins sont nommés sténodactylographes stagiaires. Ils perçoivent en cette qualité le traitement afférent à l'échelon de début du grade.

Ils sont titularisés après un an de stage si leurs notes professionnelles sont jugées satisfaisantes.

Les candidats qui étaient fonctionnaires ou agents de l'Etat depuis un an au moins sont titularisés dès leur nomination.

Art. 7. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 13 novembre 1961, sont promus au grade de conseiller des affaires étrangères de 1re classe les conseillers des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent :

A compter du 1er septembre 1961.

MM.	De Nicolay.	Torres.
Dallier.	Vincenot.	Ruffin.
Koenig.	De Laboulaye.	Radenac (Guy).
Brunet (Jean-Pierre).	Toffin (Jean-Louis).	

Par arrêté du 13 novembre 1961, sont promus au grade de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, les secrétaires des affaires étrangères, 7e échelon, dont les noms suivent :

A compter du 1er septembre 1961.

MM.	Bourillet.	Chazelle.
Van Ghele.	Lalouette (René).	Roux (Jean-François).
Varnoux.	Regnier (Yves).	De La Barre de Nanteuil.
Milliez.	Fieschi.	De Dampierre.
Mistral.	Olivier.	
Thabault.	Le Gourrierec.	

Par arrêté du 13 novembre 1961, est promu au grade de conseiller des affaires étrangères (Orient) de 1re classe, à compter du 1er septembre 1961, M. Gennardi, conseiller des affaires étrangères (Orient) de 2e classe, 3e échelon.

Par arrêté du 13 novembre 1961, sont promus au grade de conseiller des affaires étrangères (Orient) de 2e classe, 1er échelon, les secrétaires des affaires étrangères (Orient), 7e échelon, dont les noms suivent :

A compter du 1er septembre 1961.

MM. Pianel, Jehan de Johannis, Fesquet.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation :

M. Joubert (René), commissaire principal de la sûreté nationale. Affecté à la direction de la sûreté nationale en Algérie le 11 juin 1960, ses qualités exceptionnelles lui valurent de devenir rapidement l'adjoint direct du sous-directeur de la police judiciaire et de la sécurité publique. Sa compétence affirmée, son esprit d'organisation, son sens élevé du devoir faisaient de lui un fonctionnaire d'élite. Les résultats qu'il obtenait dans la lutte contre le terrorisme, le loyalisme absolu dont il faisait preuve à l'égard des institutions et plus particulièrement son attitude courageuse durant les événements d'avril 1961 l'exposaient gravement aux coups des éléments subversifs. Malgré les menaces de mort qui pesaient constamment sur lui, il continuait à exercer ses périlleuses fonctions avec un courage extrême et une conscience professionnelle dignes des plus grands éloges. Lâchement assassiné le 9 novembre 1961, il a droit à toute la reconnaissance de la Nation.

Fait à Paris, le 10 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Décret du 13 novembre 1961 portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 13 novembre 1961, l'association déclarée dite Association éducatrice des Perrières, dont le siège est à Nantes (Loire-Atlantique), est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 13 novembre 1961 abrogeant le titre d'existence légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 13 novembre 1961, est abrogé le décret du 29 novembre 1853 ayant autorisé la communauté des religieuses Augustines hospitalières, à Mozac (Puy-de-Dôme).

Décret du 15 novembre 1961 portant nomination d'un sous-préfet honoraire.

Par décret en date du 15 novembre 1961, M. Graveau (Gérard), sous-préfet en retraite, est nommé sous-préfet honoraire.

Décret du 15 novembre 1961 plaçant un sous-préfet en congé spécial.

Par décret en date du 15 novembre 1961, M. Martin (Franz), sous-préfet hors classe d'Aïn-Sefra, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de l'article 1er du décret du 24 août 1961.

Décret du 15 novembre 1961 portant nomination d'un sous-préfet

Par décret en date du 15 novembre 1961, M. Maugain (Roland), sous-préfet hors classe, en service détaché, est nommé sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Interdiction de certaines publications.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information,

Vu la Constitution ;

Vu la décision en date du 29 septembre 1961 prorogeant les effets de la décision du 27 avril 1961 relative à certains écrits,

Arrêtent :

Article unique. — Est interdite la publication des écrits désignés ci-après :

1° La lettre du *Cousin Jean*, 2, rue de Châteaudun, Paris (9e), directeur Jean-André Faucher.

2° La publication *De vous à moi*, synthèses politiques et économiques françaises et internationales, 3 *bis*, rue Victor-Hugo, Maisons-Alfort, directeur Albert Dadoun.

Fait à Paris, le 16 novembre 1961.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information,
CHRISTIAN DE LA MALÈNE.

Administration générale.

Par arrêté du 4 novembre 1961, M. Martin (Louis-François-Xavier), attaché de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer (corps autonome), indice net conservé à titre personnel 470, atteint par la limite d'âge le 14 janvier 1962, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par arrêté du 4 novembre 1961, M. Vivier (Ernest-Louis), chef de bureau hors classe du corps autonome d'administration générale d'outre-mer, a été admis, au titre du régime spécial du décret du 21 avril 1950, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, à compter du 13 février 1962, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 6 novembre 1961, M. Gerbin (Joseph-Gustave), attaché de 1re classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), atteint par la limite d'âge le 10 janvier 1962, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service au titre du régime spécial du décret du 21 avril 1950.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 novembre 1961, M. Studer (William), titularisé dans le grade de chef de cabinet de préfet, est radié du cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur à compter du 16 mai 1960.

Par arrêté en date du 13 novembre 1961, M. Cuvelier (Jean), titularisé dans le grade de chef de cabinet de préfet, est radié du cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur à compter du 18 janvier 1961.

Par arrêté en date du 13 novembre 1961, M. Lacroix (Edouard), titularisé dans le grade de chef de cabinet de préfet, est radié du cadre des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur à compter du 11 mai 1960.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du 18 septembre 1961, M. Robert Michaud, chef de division de 4e échelon à la préfecture de la Charente, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1961, auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions d'agent contractuel de catégorie spéciale au commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés (service central).

Sûreté nationale.

Par arrêté du 10 novembre 1961, M. Joubert (René), commissaire principal de la sûreté nationale à la direction de la sûreté nationale en Algérie, est nommé commissaire divisionnaire de la sûreté nationale à compter du 8 novembre 1961.

MINISTERE DES ARMEES

Concours pour le recrutement de rédacteurs administratifs, à la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre des armées,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 54-107 du 25 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut des personnels titulaires de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, modifié par le décret n° 58-330 du 24 mars 1958 et par le décret n° 61-985 du 1er septembre 1961, et notamment ses articles 12 et 14 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1961 fixant l'organisation des concours prévus pour le recrutement de rédacteurs administratifs à la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1961 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de rédacteurs administratifs à la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1961 relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement de rédacteurs administratifs à la caisse nationale militaire de sécurité sociale, modifié par l'arrêté du 7 octobre 1961,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 29 septembre 1961 modifié est remplacé par le suivant :

« Les demandes d'admission aux concours et les dossiers de candidature devront être adressés, sous pli recommandé, au directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (bureau du personnel et des pensions), 4, rue de la Banque, Paris (2e), au plus tard le 18 novembre 1961, le cachet de la poste en faisant foi ».

Art. 2. — Il est ajouté à l'arrêté susvisé du 29 septembre 1961 modifié l'article 3 *bis* suivant :

« *Art.* 3 bis. — La liste des candidats admis à prendre part aux concours, la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admissibilité et la liste des candidats définitivement admis au concours sont arrêtées par le directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale ».

Art. 3. — Le directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des personnels civils des armées.
BOUZOU.

Comité consultatif de règlement amiable des marchés (guerre).

Par arrêté du 3 novembre 1961, M. le contrôleur de l'administration de l'armée Delobeau est nommé membre titulaire du comité consultatif de règlement amiable des marchés (guerre), en remplacement de M. le contrôleur Bertrand.

Commission consultative des marchés d'armement.

Par arrêté du 3 novembre 1961, M. le contrôleur de l'administration de l'armée Delobeau est nommé membre titulaire de la commission consultative des marchés d'armement, en remplacement de M. le contrôleur Bertrand.

Commission consultative des marchés (guerre).

Par arrêté du 3 novembre 1961, M. le contrôleur de l'administration de l'armée Delobeau est nommé membre titulaire de la commission consultative des marchés (guerre), en remplacement de M. le contrôleur Bertrand.

Commission consultative des marchés (services communs).

Par arrêté du 3 novembre 1961, M. le contrôleur de l'administration de l'armée Delobeau est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés fonctionnant auprès du ministère des armées (services communs), en remplacement de M. le contrôleur Bertrand.

Par arrêté du 3 novembre 1961, M. le contrôleur de la marine Gaillard est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés fonctionnant auprès du ministère des armées (services communs), en remplacement de M. le contrôleur de la marine Henry.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt d'une société de développement régional.

Par arrêté en date du 3 novembre 1961, pris en application du décret n° 55-874 du 30 juin 1955 relatif à la garantie de l'Etat en matière de conversion de l'industrie, de décentralisation industrielle et de développement régional, la garantie de l'Etat a été accordée à un emprunt obligataire de 18.350.000 NF contracté par la Société toulousaine financière et industrielle du Sud-Ouest (Tofinso), société de développement régional, dont le siège social est à Toulouse, 6, rue Deville, afin de concourir au financement d'un programme d'investissement régional.

Production des alcools de pommes ou de poires et des alcools de cidre ou de poiré de la campagne 1961-1962.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 371 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier ;

Vu le décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et des poirés ;

Vu le décret n° 59-699 du 6 juin 1959 relatif à l'organisation de l'économie cidricole ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1960 fixant les conditions de participation du service des alcools aux dépenses de publicité tendant à développer la vente des jus de pomme, concentrés de jus de pomme et cidres doux ;

Vu le décret n° 60-474 du 23 mai 1960 concernant l'organisation de l'économie cidricole, modifié par le décret n° 60-1068 du 5 octobre 1960 ;

Vu le décret n° 60-1259 du 29 novembre 1960 concernant l'assainissement de l'économie cidricole ;

Vu l'avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools,

Arrêtent :

Art. 1er. — Au cours de la campagne 1961-1962, pourront seules être autorisées à produire des alcools de pommes et de poires réservés à l'Etat, afin de sélectionner les fruits à cidre qu'elles utilisent, les distilleries qui fabriquent des jus de pomme, cidres doux ou concentrés de jus de pomme.

Toutefois, le directeur du service des alcools pourra, après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools, autoriser l'ouverture de distilleries ne fabriquant pas ces produits, lorsque la situation de la récolte ou des usines, dans une région déterminée, le justifiera.

Art. 2. — Le volume maximum d'alcool de pommes ou de poires susceptible d'être acquis par l'Etat, dans les conditions prévues à l'article 1er du présent arrêté, est fixé à 40.000 hl.

Toutefois, si la récolte était excédentaire dans certaines zones, des autorisations exceptionnelles de distiller pourraient être accordées par décision conjointe du directeur du service des alcools au ministère des finances et du directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture, sans que les achats de la régie commerciale puissent excéder 60.000 hl d'alcool.

Art. 3. — Le volume d'alcool de cidre ou de poiré susceptible d'être acquis par l'Etat est fixé à 60.000 hl.

Sur ce volume, une quantité maximum de 40.000 hl pourra être fabriquée au cours de la deuxième période de production prévue à l'article 21 du décret n° 60-474 du 23 mai 1960.

Art. 4. — Les prix des cidres ou poirés utilisés à la fabrication d'alcools réservés à l'Etat sont fixés comme suit :

1,40 NF le degré-hectolitre, pour la première période de production.
1,80 NF le degré-hectolitre, pour la seconde période de production.
1,60 NF le degré-hectolitre, pour la troisième période de production.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 23 mai 1960 susvisé, les cidres ou poirés distillés doivent avoir subi une fermentation alcoolique naturelle pendant douze jours au moins et répondre à la définition légale de ces boissons.

Ils doivent, notamment, titrer au minimum 5 degrés.

Art. 5. — Les accords intervenus entre les organismes professionnels intéressés, et approuvés par la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools, sont obligatoirement applicables.

Art. 6. — Pour l'année 1962, le montant de l'aide que, par application du décret n° 59-699 du 6 juin 1959, le service des alcools peut apporter aux fabricants de jus de pomme, concentrés de jus de pomme et cidres doux, sous forme d'une participation aux dépenses de publicité en faveur de ces produits, est fixé à 1.600.000 NF.

Art. 7. — Le directeur du service des alcools, le directeur général des impôts au ministère des finances et le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 13 novembre 1961, Mme Poher (Simone), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, à l'administration centrale des finances (direction de la dette publique), est admise, à compter du 16 novembre 1961, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 1er du décret n° 53-711 du 9 août 1953 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 13 novembre 1961, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministre de la coopération pour être mis à la disposition de la République islamique de Mauritanie, de M. Patie (Léon), inspecteur central du Trésor.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de propriétés sises à Talence (Gironde).

Par arrêté en date du 15 septembre 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (art. 63), du décret n° 59-680 du 19 mai 1959 et du décret n° 59-701 du 6 juin 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale), en vue de la construction de la nouvelle faculté des sciences de Bordeaux, de propriétés sises à Talence (Gironde), chemin Roul et chemin Brunet, au lieudit Petit Courneau de Monge.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes à l'administration centrale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier applicable, entre autres, aux secrétaires sténodactylographes des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 modifié par l'arrêté du 2 mars 1960 portant nature et modalité de correction des épreuves des examens professionnels d'agents de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographes de ces administrations ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1961 portant autorisation d'ouverture en 1961 d'un concours pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves du concours prévu par l'arrêté du 21 octobre 1961 susvisé pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale auront lieu le jeudi 18 janvier 1962.

Epreuves d'admissibilité.

1° Rédaction d'une lettre administrative courante ou compte rendu d'une conversation.
Durée : une heure ; coefficient 1.

2° Dictée suivie de deux questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte de la dictée.
Durée : trente minutes pour la dictée, quarante minutes pour les questions.
Coefficient : 2 pour la dictée, 1 pour les questions.

3° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de quatre-vingts mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute.
Durée maxima : une heure ; coefficient 3.

4° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique.
Durée : vingt minutes ; coefficient 2.

5° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute.
Durée : quinze minutes ; coefficient 1.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Sont éliminatoires pour les épreuves d'admissibilité les notes inférieures à :

6 sur 20 pour la première et la cinquième épreuve,
12 sur 20 pour la deuxième épreuve et
10 sur 20 pour les deux autres épreuves.

Epreuves orales d'admission.

1° Explication d'un texte après préparation de dix minutes ou conversation sur un sujet d'ordre général avec les membres du jury.
Durée : dix minutes ; coefficient 1.

2° Interrogation sur l'organisation des services du ministère de l'éducation nationale, la hiérarchie des cadres, la nature des différents actes administratifs.
Durée : dix minutes ; coefficient 2.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 18 décembre 1961, dernier délai, au centre de préparation aux fonctions administratives, 4, rue Danton, Paris (6e).

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale,
LOUIS CROS.

Liste des candidats admis au concours de recrutement de bibliothécaires (session de 1961).

Par arrêté en date du 31 octobre 1961, sont déclarés admis par ordre de mérite au concours ouvert le 10 octobre 1961 pour le recrutement de bibliothécaires conformément aux dispositions du décret du 16 mai 1952 modifié :

1 MM. Labarre (Albert).
2 Maynadies (Michel).
3 Mlles Erlevint (Marie).
4 Bourbon (Gisèle).
5 M. Yvert (Louis).
6 Mlles d'Artigues (Isabelle).
7 Mery (Anne-Marie).
8 Montagne (Isabelle).
9 Condamin (Jeanne).
10 Durozoy (Marie-France).
11 Mmes Solari (Monique).
12 Berge (Françoise).
13 M. Laurent (Pierre).
14 Mme Malet (Françoise).
15 Mlles Deham (Jacqueline).
16 Lassalle (Geneviève).
17 M. Bouvard (Georges).
18 Mmes Laurent (Nicole).
19 Colmaire (Vera).
20 M. Boniface (Louis).
20 Mlle de Sallier Dupin (Elisabeth).
22 Mme Dubourg (Marcelle).
23 Mlle Lebeuf (Jacqueline).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'enseignement commercial supérieur.

Par arrêté en date du 26 septembre 1961, ont obtenu, à la suite de l'examen de sortie des écoles supérieures de commerce, le diplôme d'enseignement commercial supérieur les élèves dont les noms suivent classés par école et par ordre de mérite :

Ecole supérieure de commerce d'Alger.

MM. La Barre (Pierre) ; Rebouh (Bernard) ; Bayon de Noyer (Claude) ; Klene (François) ; Colombe (Claude) ; Mme Colombe (Camille), née Fhal ; MM. Alessandra (Gilles) ; Bales (Paul) ; Mercadal (Robert) ; Faisant (Marc) ; Le Vaillant (Pierre) ; Savon (Jean-Pierre) ; Paulian (Benoit).

Ecole supérieure de commerce de Bordeaux.

MM. Clerfeuille (Jean) ; Di Pace (Gilles) ; Bareille (Henri) ; Clavaud (René) ; Riboulet (Raymond) ; Aran (Bernard) ; Salhi Abderrahim ; Mlle de Portal (Véronique) ; MM. Bouc (Bernard) ; Dellac (Alain) ; Capdeville (Jean) ; Laroque (Jean-Pierre) ; Tonnet (Marc) ; Mlles Lepoivre (Denise) ; Garbaye (Marguerite) ; MM. Lacoste (Daniel) ; Mlle Audy (Monique) ; MM. Relin (Jean) ; Guillemot (Jean) ; Rapatout (Philippe) ; Beneteau (Jean) ; Bataille (Jacques) ; Sureau (Rémy) ; Lanau (Jean-Claude) ; Fischer (Bernard) ; Laubry (André) ; Dutin (Philippe) ; Dupouts (Michel) ; Viguier (Gérard) ; Garcie (Jean) ; Gourmelon (Jean) ; Junien-Lavillauroy (Michel) ; Lalanne (André) ; de Vedrines (Philippe) ; Gayon (Bernard) ; Barde (Philippe) ; Bellecave (Bernard) ; Gombaud (Jean-Pierre) ; Boireau (Serge) ; Troussard (Jacques) ; Raoulx (Jean) ; Guenier (Pierre) ; Beaumont (Philippe) ; Levilain (Guy) ; Iriart (Bernard) ; Macrez (Jean-Jacques) ; Bernat (Louis) ; Serville (Jean) ; Mlle Puybaraud (Christiane) ; MM. Jouzier (Henri) ; Fuster (Gabriel).

Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand

MM. Chidaine (Philippe) ; Pegeon (Bernard) ; Decoursière (Claude) ; Paslier (Marc) ; Penicaud (Jean-Claude) ; Finet (Jean) ; Veyrenc (Jean-Louis) ; Eyraud (André) ; Geneix (Michel) ; Mlle Danel (Simone) ; M. Bernard (Jean) ; Mlle Roux (Monique) ; M. Fouillade (Marie-Louis) ; Mlle Binet (Denise) ; M. Loulergue (Jean-Pierre) ; Mlle Charnet (Marie-Claude) ; M. Fouilloux (Pierre) ; Mlles Libermann (Chantal) ; Faure (Michèle) ; MM. Dixmerias (Bernard) ; Laurens (Hubert) ; Charollais (Marcel) ; Mlle Chervet (Christiane) ; MM. Barrière (Michel) ; Redon (André) ; Harson (Marcel) ; Chalus (Jean) ; Mlles Dargendeix (Chantal) ; Charles (Paulette) ; Chevalerias (Michèle) ; Le Chapelain (Armelle) ; MM. Sanchez (Jean) ; Soulas (Alain) ; Gagnevin (André) ; Diouf (William) ; Bensadoun (Claude) ; Jausions (Patrick) ; Desgouttes (Georges) ; Sommet (Michel) ; Place (Anne-Marie), née Deffarges.

Ecole supérieure de commerce de Dijon.

M. Goguel (Gérard), Mlles Gourier (Chantal); Thoral (Marie-Claude); Cambassedes (Jacqueline); MM. Giboin (Bernard); Lejay (Vincent); Stutz (Jean-Claude); Bouchard (Jean-Pierre); Legrand (Guy); Mlle Duchesne (Simone); M. Foltzer (René); Mlle Guyard (Christiane); MM. Borel (Alain); Millot (Jean-Claude); Freyburger (Francis); Luce (Jean-Claude); Credoz (Daniel); Destibarde (Julien); Lacroix (Bernard); Mlle Rousseau (Françoise); M. Scherberich (Robert); Mlles Blanco (Violette); Rousselot (Menou); MM. Salomez (Jacques); Parrenin (Daniel); Zaegel (François).

Ecole supérieure de commerce du Havre.

MM. Amsterdamer (Roland); Geffroy (Guy); Lefrançois (Paul); Siproudhis (François); Coeffier (Serge); Lebigre (Jean-Pierre); Saulnier (Pierre); Tourres (Michel); Le Page (Alain); Delamare (Jean-Baptiste); Bechet de La Peschardière (Gérard); Le Grix (Robert); Costrel de Corainville (Pierre); Brisson (Robert); Duval (Bruno); Shess (Claude); Shekoory (Jean); Marchand (Alain).

Ecole supérieure de commerce de Lille.

MM. Rohart (Daniel); Debaillie (Daniel); Martel (Jacques); Mlles Naepels (Colette); Moity (Andrée); M. Deleval (Bernard); Mlles Aune (Francine); Fortin (Anne-Marie); MM. Dewailly (Jacques); Joire (Alban); Lemahieu (Pierre); Raillard (Bruno); Lahuppe (Philippe); Lesur (José); Denoyelle (Guy); Plays (Jacques); Binalud (Michel); Vermersch (Jacques); Robin (Daniel); Parmentier (Jean-Claude); Ferbus (Robert); Chollet (Florian); Lefebvre (Jean); Bardon (Philippe); Dalle (Georges); Senn (Christian); Masson (Michel); Olivier (Maurice); Costemend (Edouard); Dufour (Bertrand); Vander Elst (Jean-Marie); Dugimont (Francis); Lejeune (Gérard); Pollet (Robert); Pollet (Alain); Vandewoestyne (Patrick); Six (Jean-Pierre); Gibon (Jean).

Ecole supérieure de commerce de Lyon.

Mlle Berthet (Marie-Andrée); M. Baffert (Pierre-Marie); Mlle Gavard (Eliane); MM. Berthillier (Jean-Claude); Manon (Gilbert); Jolivet (Claude); Mlle Reybet-Degat (Michèle); MM. Ramonatxo (Jean); Pernod (Bernard); Rambaud (André); Paget (Alain); Gestin (Joël); Moulin (Jean-Louis); Gouilly (Gérard); Mlle Soton (Danielle); MM. Maulard (André); Chambon (Daniel); Savall (Enrique); Gagnieux (Gilbert); Ducottet (Bernard); Rossignol (Jean); Payre (Antonin); Flori (Jean-Gabriel); Schoukroun (Guy); Jauffred (Robert); Gerbay (Michel); Chalencon (Pierre-Marie); Fleuret (Daniel); Verot (Charles); Mareschal de Charentenay (Alain); Genina (Christian); Rivière (Guy); Lafarge (Jean-Marc); Mlle Duzea (Marie-Claude); MM. Caillon (Jean-Claude); Bertholon (Alain); Saltiel (Jacob-Philippe); Longin (Pierre); Delorme (Michel); Nappey (Claude); Janin (Robert); Viegas da Cruz (Fernand); Vasseur (Bernard); Héritier (Jean-Bernard); Mlle Clerc (Marie-Thérèse); MM. Levy (Marc); Nivon (Gérard); Lorton (Pierre); Vaude (Jacques); Exbrayat (Georges); Zeller (Bernard); Tabardel (Christian-Jacques); Boisson de Chazournes (Bertrand); de Sambucy de Sorgue (Gaston); Mermet (Max); Gondras (Jean); Duriez (Pascal); Jacquiot (Daniel); Schaad (Michel); Bonnabaud (Jean-Pierre); Planes (Gérard); Lambert (Jean-Emile); Mlle Jacquemin (Mauricette); Mme Blanc, née Bizet (Colette); MM. Jambon (Paul); Pradier (Roland); Mazenod (Paul).

Ecole supérieure de commerce de Marseille.

MM. Olivier (Guy); Guyon-Veuillet (Jean-Pierre); Rouliot (Georges); Novarra (Jean-Paul); Baucheron de Boissoudy (Olivier); Milano (Alphonse); Mlles Martin (Elise); Henningsen (Georgette); MM. Le Mee (Jean-Michel); Maniaci (Francis); Nicolai (Jean-Pierre); Lesbros (Michel); Mlle Mascart (Frédérique); MM. Paradon (Olivier); Visquis (Jacques); Sarkissian (Jean); de Wailly Wermond (Ghessan); Beaulieu (Hervé); Mlle Dandurand (Micheline); MM. de Gasquet (Régis); Bohbot (Roger); Sivan (Pierre); Ayel (Jean); Grossi (Jean-Marie); Vial (Jean-Pierre); Benazeth (Jean-Claude); Eymeric (Robert); Salomon (Roger); Ferrier (Gérard); Klein (Francis); Bordes (Jean); Brun (Robert); Magagnin (Henri); Fiori (Jean); Fabre (Jean-Claude); Pichon (Jack); Borrani (Serge); Battarel (Pierre); Bauer (Gérard); Chassain (Jean); Ebbo (René); Le Bourhis (Maurice); Bataillard (Jean-Pierre); Alla (André); Bouille (Alain); Margoto (Jacques); Caire (Jean); Nahon (Jean-Louis); Brun (Guy); Touret (Daniel); Mlle Gallet (Mireille); M. Vilatte (Gérard).

Ecole supérieure de commerce de Montpellier.

MM. Gabay (Maurice); Durand (Alain); Senault (Gérard); Delorme (Francis); Arnal (Christian); Simon (Jean-Jacques); Weybel (Jean); Souroque (Edgard); Mlle Parisis (Sylviane); MM. Maistre (Joël); Verdelhan (Guy); Setbon (Esther), épouse Boutboul; M. Galiana (Jean-Paul); Mme Reinaud (Marie-Claire), épouse Janin; MM. Law-Yee (Marc); Girou (Jean); Betoulières (Jean-François); Tamisier (Bernard); Gobinot (François); Puechmarin (Jean); Molenat Jacques); Lanier (Jean-François); Mlle Pierre (Marie-Ange); M. Mans (André).

Ecole supérieure de commerce de Nantes.

Mlle Raballand (Michelle); MM. Dupré (Jean-Paul); Dreano (Louis); Stephan (Gilbert); Mlle Rousselot (Brigitte); MM. Depardieu (Gérard); Bouchaud (Joël); Robiou (Loïc); Menard (Louis); Leroyer (Louis); Bourmalo (Luc); Ducart (Philippe); Mailleux (Jean-Pierre); Val (Jean); Hervé (Antoine); Chauvel (Jacques); Mlle Blandin (Nicole); MM. Ollivier (Jean); Frampas (Michel); Gautier (Yves); Sepet (Alain); Bozec (François); Rousselet (Gérard); Queignec (Louis); Carrère (Jean-Claude); Chauvel (Michel); Moreau (Jean-François); Bareaud (Jean-Yves); Tanguy (Jean-Louis).

Ecole supérieure de commerce de Paris.

MM. Gornet (Jacques); Levy (Jean-Pierre); Douay (Pierre); Mery (Claude); Teissier (Jean); Villemer (Gérard); Ducray (Vincent); Vernaudon (Jean); Ronsseray (Michel); Boccus (Henri); Lascombe (Jean); Krauss (Jean-Pierre); Hareng (Philippe); Vachet (Dominique); Le Lohe (Jacques); de Roffignac (Martial); Delean (Michel); Moccand (Jean-François); Rambaud (Jean-Louis); Jourdain (Jacques-Yves); Lechevallier (Jean); Bernstein (Alain); Helle (Olivier); Lebosse (François); Aveline (Pierre); Keller (Jean); Jacquemin (Pierre); Rakotomaniraka (René); Senemaud (Henry); Arnaud (Dominique); Brieu (Pierre); Viellard (Paul-Henri); Mazet (Claude); Joubin (Jacques); Lucas de Peslouan (Olivier); Amice (Daniel); Reine (Bernard); Pinchon (Philippe); Cogan (Joseph); Tuchscherer (Jacques); de La Roche Saint-André (Michel); Tanguy (Jean-Pierre); Annette (Gérard); de Schuytter (Michel); Le Meignen (André); Vengeon (Claude); Kahn (Robert); Chaulet (Michel); Lenoir (Jean-Claude); Mermier (Dominique); Rigoigne (François); Rinterknecht (Pierre); Becquart (Pascal); Gayral (Jacques); Landry (Jean-François); Fleury (Bernard); Fory (Jean-Claude); Maurel (Bernard); Duruy (Victor); Faure (Jacques); Bresson (Jean-Claude); Ponroy (Dominique); Franc (Jean-Pierre); Maigret (François); Ramolino de Coll'Alto (Jean-François); Naudion (Robert); Rousselet (Alain); Raffi (Jean-Loup); Chapel (Ronan); Thiriot (Jean-Pierre); Weisbecker (Alain); Douheret (Gérard); Vissière (Alain); Pestel (Jacques); Gueguen (Jean); Brion (Dominique); Gire (Max); Grundmann (Max); Destrez (Philippe); Gautier (Jean-René); de Loitière (Bernard); Laurent (Jean); Magne Philippe); Caffin (Max); de Besombes (Daniel); Mathias (Frédéric); Allaire (Jean-Pierre); Durieu (Jacques); Chenelot (Jean-Claude); Ortiz (Emilio); Prevignano (Pierre); Cugnet (Jean-Claude); Dambrine (Patrice); Andriveau (Pascal); Beauvais (Pierre); Grillon (Philippe); Bedin (Michel); Nais (Jean-Pierre); Krieger (Jacques); Auboyneau (Marc); Fabre (Serge); Benoist (Jean-Louis); Vahé (Christian); Angel (Robert); Scrive (Bertrand de Châtillon (Gonzague); Vidalinc (Paul); de Vallois (Patrick); Vibert (Michel); Baillot (Alain); Bertholon (Jacques); Montlaur (Georges); Libiot (Michel); Despreaux (Henri-Paul); Ehrmann (René); Gautier (Jean-Claude); Hernandez (Roger); Lepienne (Pierre); Sportich (Pierre); Cerf (Bertrand); Geiger (Jean-Pierre); Philippe (Jean-Pierre); Robin (Guy); Costa (René); Le Hong Khai; Vidalenc (Michel); Bertrand-Lassailly (Philippe); Deren (Nicolas); Lacor (Jean-Pierre); Morgeaux (Alain); Sanoner (Gérard); Jacquemin (Guy); Renard (Michel); Gueny (Yves); Roche (Jean-Max); Bourdin (Daniel); Martin (Philippe); Tricaud (Jean); Drogou (Yves); Rouleau (Yves); Gallet (Yves); Bonnave (Pierre); Caldairou (Jean-Pierre); Heilmann (Jean-Charles); de Saint-Venant (Aymar); Carpentier (Francis); Cavagnac (Claude); Depret (André); de Longeaux (Geoffroy); Blandin (Jacques); Burguette (Jean-François); Brats (Jacques); Remy (Dominique); Rondot (François); Lallemand (Alain); Legeron (Jacques); Boudet (Dominique); Avril (Alain); Antoine (Bernard); Bernheim (Gérard); Bourgeois (Antoine); Delpuech (Jean-Louis); Silvy-Lelicois (Jean-François); Grollier (Jean-Luc); Floquet (Jean-Claude); de Montard (Pierre); Lemenager (Michel); Treilhou (Jean); Dauliac (Jean-Pierre); Ligonnet (René); Germain (Pierre); Julien (Jean-Claude); Parisot (Guy); Rousseau (Jean); Checler (Yvan); Le Chevalier (Eric); Mora (Philippe); Egg (Ernest); Prost (Henri); Detton (François); Vermeil (Dominique); Demichel (Daniel); de Lambilly (Gilles); de Mony-Payol (Emmanuel); Delport (Jacques); Cavignac (Michel); Demonchy (Philippe); Tancrède (Arnaud); de Montrichard (Jean); Baleydier (Jean-Pierre); de Montvallon (Jean-François); Bezault (Xavier); Didier (Bernard); Traverse (Robert); de Lavalette (Bruno); Gau (Christian); Tremelot (Jean-Claude); Schmitz (Xavier); Dudragne (Daniel).

Ecole supérieure de commerce de Reims.

Mlle Bleas (Angelina); MM. Didier (Jean-Claude); Delage (Claude); Bister (Daniel); Brule (Gérard); Bertrand (Guy); Saint-Guilhem (Philippe); Mlle Brugnon (Chantal); MM. Carnoy (Jean-Patrice); Picard (Francis); Ragonnet (Jean-Pierre); Mlle Ouvrad (Françoise); MM. Guiot (François); Berthier (Jean); Folliot (Jacques); Pele (Marcel); Mlle Trussart (Nicole); MM. Spanier (Claude); Drighes (Roger); Mlle Dombret (Marie-Louise); MM. Maindron (Philippe); Legrand (Jean-Marie); Deriaz (Philippe); Rosenblum (Serge); Debray (Bernard); Vergnaud (Michel); Cogneau (Philippe); Jeannet (Bernard); Lingat (Yves); Guego (Yvon); Marcovici (Jean); Videt (Jean-Paul); Baudart (Guy); Cassignol (Alain); Jeantot (Daniel); Monjaud (Jean-Claude); Touzin (Bernard); Jaillette (Gilles); Prevot (Marcel); Nguyen Manh-Hung, Mirande (Jean-Claude); Clemencat (Jean-François); Mlle Lecompte (Annick); M. Picard (Jean-Paul).

Ecole supérieure de commerce de Rouen.

MM. Juda (Léon) ; Bernex (Jean-Pierre) ; Mlle Thillais (Françoise) ; M. Rieu (Michel) ; Mlle Hang Thi (Phi-Yen) ; M. Robins (Philippe) ; Mlle Charlier (Danièle) ; MM. Moranville (Daniel) ; Lecomte (Christian) ; Mlles Gerbaud (Danièle) ; Brard (Anne) ; M. Lecaude (Philippe) ; Mlle Sidobre (Claudine) ; MM. Leforestier (Gérard) ; Thomas (Christian) ; Lelièvre (André) ; Suleau (Pierre) ; Marette (José) ; Forget (Serge) ; Javelle (André) ; Rouvillois (Bruno) ; Chevanche (Jacques) ; Guillebert (Yves) ; Barancourt (Maurice) ; Belser (Michel) ; Heinrich (Marc) ; Reynier (Marc) ; de Ganay (Gérard) ; Barthelemy (Philippe) ; Boury (Jean-Pierre) ; Babinet (Alain) ; Courtial (Jacques) ; Bonnaire (Patrick) ; Francin (Philippe) ; Marchand (Philippe) ; Poujade (Gaston) ; Demarquette (François) ; Courmont (Jean-Pierre) ; Bouquin (Bernard) ; Bilcard (Hervé) ; Maillet (Gérard) ; Bourdeau de Fontenay (Didier) ; Peschet (Michel) ; Mme Eloy, née Cornette (Michèle) ; MM. Hebert (Jean) ; Demeyer (Claude-Alain) ; Avignon (Pierre).

Ecole supérieure de commerce de Toulouse.

MM. Foissac (André) ; Batailler (Henri) ; Vives (Jean-Paul) ; Caban (Jean-Max) ; N'Diaye (Babacar) ; Dupuy (Jean-Claude) ; Sanjuan (Henry) ; Souloumiac (Claude) ; Antic (Gérard) ; Mlle Serrano (Ginette) ; MM. Zaragoza (Jérôme) ; Cieutat (Bruno) ; Mas (Pierre) ; Mlle Vinsonneau (Hélène) ; MM. Bonnet (Louis) ; Tresarieux (Michel) ; Huthwohl (Denis) ; Deveaux (Pierre) ; Mme Rimour (Astrid), née Zur Nedden ; MM. Bourges (Jean) ; Seinges (Pierre) ; Fabre (Georges) ; Frank (Roland) ; Negre (Claude) ; Cavailles (Hervé) ; Cohen (Gérard) ; Mlle Lacombe (Claudie) ; MM. Mamy (Marcel) ; Crombez (Philippe) ; Leygonie (Alain).

Ecole supérieure de commerce de Tunis.

MM. Grenouilleau (Christian) ; Jehane Mohamed ; Nacach (Joseph) ; Bouhaouala Lamjad ; Audubert (Francis) ; Ben Hadada Mahmoud.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Taux de la cotisation, pour 1961, prévue par l'article 8 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics et des transports (marine marchande).

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 mai 1951 relative à la construction navale ;

Vu l'article 8 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics et des transports (marine marchande),

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux de la cotisation instituée par l'article 8 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 et due par les bénéficiaires de la loi du 24 mai 1951 relative à la construction navale est fixé, pour l'année 1961, à 0,55 p. 1.000 des allocations versées.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur des affaires économiques et du matériel naval et le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat général de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Application du décret n° 61-865 du 5 août 1961 fixant les conditions d'exercice de la profession de guide interprète rémunéré par les agences et bureaux de voyages.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 59-523 du 8 avril 1959 relatif aux agences et bureaux de voyages ;

Vu le décret n° 61-865 du 5 août 1961 fixant les conditions d'exercice de la profession de guide interprète rémunéré par les agences et bureaux de voyages,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué une commission nationale des guides composée de la façon suivante :

Le commissaire général au tourisme ou son représentant, président.

Le directeur du centre d'études supérieures du tourisme de l'université de Paris ou son représentant.

Les directeurs des établissements d'enseignement public préparant à l'examen du brevet de technicien du tourisme.

Le directeur de l'architecture ou son représentant.

Le directeur des musées de France ou son représentant.

Deux représentants des associations professionnelles contribuant à la formation professionnelle dans le tourisme.

Un représentant de l' U. F. Essi.

Un représentant des associations de tourisme.

Trois représentants des guides interprètes.

Deux représentants de l'union syndicale des agences de voyages.

Art. 2. — Cette commission a compétence pour donner un avis sur l'établissement de la liste prévue à l'article 3 du décret du 5 août 1961 susvisé.

Elle a également compétence pour donner un avis sur les demandes de cartes et les propositions de suspension et de retrait conformément à l'article 5 du même décret.

Lorsqu'elle est appelée à émettre un avis sur des demandes de cartes professionnelles ou des propositions de suspension ou de retrait de ces cartes elle s'adjoint le représentant du préfet du département ou des départements intéressés et en ce qui concerne le département de la Seine le préfet de police.

Art. 3. — L'examen prévu à l'article 4 du décret du 5 août 1961 pour les guides auxiliaires comporte les épreuves suivantes :

1° Une épreuve écrite d'histoire de l'art en France visant plus à contrôler les notions générales relatives aux styles que la connaissance de monuments déterminés (durée : quarante-cinq minutes) ;

2° Une épreuve écrite d'histoire régionale portant tant sur l'histoire générale de la région que sur celle de ses monuments (durée : quarante-cinq minutes) ;

3° Une épreuve orale en langue étrangère portant sur la description d'un monument.

Le commissaire général au tourisme fixe le lieu et la date des examens.

La commission nationale des guides constitue le jury d'examen. Elle délègue sur les lieux de l'examen des examinateurs.

Peuvent prendre part à l'examen les candidats français ou étrangers âgés de dix-huit ans au moins ayant satisfait à une épreuve éliminatoire en deux langues étrangères et justifiant de la possession du baccalauréat ou d'un titre équivalent.

Art. 4. — Les guides auxiliaires ayant satisfait à l'examen reçoivent une autorisation dont la durée ne peut dépasser six mois.

Ils ne peuvent recevoir une nouvelle autorisation qu'après un nouvel examen. En sont dispensés les guides auxiliaires qui après avoir travaillé pendant deux saisons consécutives ont présenté un travail écrit, portant sur l'art ou l'histoire, jugé satisfaisant.

Toutefois le commissaire général au tourisme peut après avis du bureau de placement des guides, sur demande écrite et motivée d'une agence de voyages, autoriser exceptionnellement à exercer, pour faire face à une nécessité pressante, et pour une durée ne dépassant pas huit jours, des guides auxiliaires n'ayant pas satisfait à l'examen.

Art. 5. — L'examen prévu à l'article 4 du décret du 5 août 1961 pour les guides locaux comporte les épreuves suivantes :

1° Une épreuve orale d'histoire régionale ;

2° Une épreuve orale portant sur la présentation d'un monument ;

3° Une épreuve facultative de langues étrangères.

Le préfet fixe la date et le lieu des examens et préside le jury qui comprend le représentant du commissaire général au tourisme et le représentant de la fédération départementale des syndicats d'initiative.

Peuvent prendre part à l'examen tous les postulants remplissant les conditions fixées au décret du 5 août 1961 sans limite d'âge.

Les candidats ayant satisfait à l'examen reçoivent une carte professionnelle qui doit être validée chaque année par le préfet et à Paris par le préfet de police.

Art. 6. — L'examen prévu à l'article 4 du décret du 5 août 1961 pour les guides nationaux à titre définitif comprend les épreuves suivantes :

1° Un thème en langue étrangère (première langue) sans dictionnaire, portant sur un sujet relatif à l'art et au tourisme (durée : deux heures) ;

2° Une épreuve orale portant sur la présentation d'un monument en langue française (durée : trente minutes) ;

3° Une visite commentée en langue étrangère (deuxième langue) (durée : trente minutes).

Le commissaire général au tourisme fixe la date et le lieu des examens dont le jury est formé par la commission nationale des guides.

Art. 7. — Les guides interprètes nationaux à titre probatoire ne pourront pas exercer en cette qualité plus de cinq ans.

Si, passé ce délai, ils n'ont pu satisfaire à l'examen de guide interprète national à titre définitif, ils seront reclassés comme guides auxiliaires.

Art. 8. — En cas de faute professionnelle grave, le commissaire général au tourisme doit être saisi par les autorités responsables des musées et monuments aux fins de décision éventuelle de retrait ou de suspension. Cette décision doit intervenir dans le mois qui suit leur intervention.

Art. 9. — La liste prévue à l'article 3 du décret du 5 août 1961 est arrêtée comme suit :

Départements : Seine, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Alpes-Maritimes.

Communes : Carcassonne (Aude) ; Nîmes (Gard) ; Reims (Marne) ; Lourdes (Hautes-Pyrénées) ; Versailles (Seine-et-Oise) ; Albi (Tarn) ; Marseille (Bouches-du-Rhône) ; Chartres (Eure-et-Loir) ; Toulouse (Haute-Garonne) ; Rouen (Seine-Maritime) ; Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Art. 10. — Le commissaire général au tourisme est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT VERGNAUD.

Conditions et programme du concours pour le recrutement de sténodactylographes des administrations centrales.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et des commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat chargé de la fonction publique en date du 30 août 1958 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales, les services extérieurs des ministères et administrations assimilées, modifié par l'arrêté du 2 mars 1960 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 1961 autorisant l'ouverture d'un concours commun pour le recrutement de cinquante-neuf sténodactylographes des administrations centrales,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves du concours commun dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté susvisé pour le recrutement de cinquante-neuf sténodactylographes répartis entre les administrations centrales du ministère des travaux publics et des transports, du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, du ministère de la justice et du ministère des finances auront lieu à Paris le 30 novembre 1961.

Art. 2. — Le concours est ouvert :

1° Aux candidats âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1961, cette dernière limite d'âge étant reculée, le cas échéant, de la durée des services valables ou validables pour la retraite, du temps passé sous les drapeaux et d'un an par enfant à charge, sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante ans ;

2° Aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant au 1er janvier 1961 des fonctions de bureau et âgés de moins de quarante ans à cette même date.

Art. 3. — Les demandes de candidature doivent être formulées sur une fiche imprimée, fournie sur demande par le ministère des travaux publics et des transports (sous-direction du personnel, examens et concours), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), ou par l'une des administrations intéressées.

Elles doivent être adressées, accompagnées des pièces visées à la notice jointe à la fiche d'inscription, avant le 20 novembre 1961, terme de rigueur, au ministère des travaux publics et des transports (examens et concours).

Le concours comprend les épreuves suivantes :

1° *a*) Dictée d'un texte de caractère administratif (durée : trente minutes ; coefficient 1,5) ;

b) Rétablissement du libellé correct d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes (durée maxima : trente minutes ; coefficient 1,5).

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de 80 mots à la minute ou en sténotypie à la vitesse moyenne de 150 mots à la minute (durée maxima : une heure ; coefficient 3).

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de 35 mots à la minute (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Ces épreuves sont notées de 0 à 20. Peuvent seuls être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves ci-dessus, toute note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux 1° et 4° et à 10 sur 20 pour les épreuves visées aux 2° et 3° étant éliminatoire.

Les orphelins de guerre mineurs bénéficient, pour chaque épreuve, d'une majoration du dixième du maximum des points pouvant être attribués à chaque épreuve.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chargé de mission auprès du ministre,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Remboursement des dépenses du voyage de fin d'études des élèves de l'école de la météorologie.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 48-1209 du 19 juillet 1948 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement d'études et de recherches météorologiques ;

Vu le décret n° 51-263 du 1er mars 1951 portant organisation du service de la météorologie nationale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le directeur de la météorologie nationale ou son représentant est autorisé à payer, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget du ministère des travaux publics et des transports (aviation civile), les dépenses entraînées par l'exécution des voyages annuels de fin d'études des élèves de l'école de la météorologie et relatives aux frais de logement, de nourriture, de transport occasionnés par les déplacements à l'intérieur ou à proximité immédiate des villes d'escale des élèves et du personnel d'encadrement participant à ces voyages ainsi qu'aux frais accessoires nécessités par l'instruction des élèves.

Le montant total de ces dépenses ne devra pas excéder 44 NF par jour et par participant, le nombre des participants étant cependant augmenté d'une unité pour tenir compte des frais de représentation supportés par le directeur de l'école de la météorologie ou son représentant en qualité de chef de croisière.

Art. 2. — Les dépenses prévues à l'article 1er ci-dessus devront être certifiées par le chef de croisière et donner lieu à la production des pièces justificatives nécessaires.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le chef de service,
DE LA GÉNIÈRE.

Taux des indemnités allouées aux membres du conseil médical de l'aéronautique civile au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile).

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ;

Vu le décret n° 55-1348 du 5 octobre 1955 portant création d'un conseil médical de l'aéronautique civile au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948, modifié par l'arrêté du 10 février 1952, portant fixation du taux des indemnités allouées aux membres du conseil médical du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les vacations attribuées aux médecins membres du conseil médical de l'aéronautique civile au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) sont fixées ainsi qu'il suit :

Président, 38 NF par séance.
Membres, 32 NF par séance.

Art. 2. — Les vacations prévues à l'article 1er ci-dessus peuvent être attribuées aux membres spécialistes ou experts non médecins, à la condition qu'ils ne remplissent pas une fonction publique ou ne soient pas rétribués par l'Etat ou une entreprise subventionnée sur le budget de l'Etat.

Les délégués des organisations représentatives des entreprises et du personnel appelés à siéger dans les conditions prévues à l'article 5 du décret susvisé du 5 octobre 1955 ne pourront prétendre à aucune vacation.

Art. 3. — La rémunération des médecins pouvant, aux termes de l'article 6 du décret susvisé du 5 octobre 1955, soit assister le représentant de la caisse de retraites du personnel navigant, soit représenter ou assister le demandeur est à la charge des intéressés.

Art. 4. — La rémunération des experts médicaux dont l'intervention est prévue à l'article 5 du décret susvisé du 5 octobre 1955 est à la charge de l'Etat. Son montant est fixé à 25 NF par expertise.

Art. 5. — Les médecins et experts membres du conseil médical appelés à effectuer des déplacements ou missions pour l'exercice des fonctions qu'ils remplissent à ce titre ont droit aux indemnités prévues par le décret susvisé du 21 mai 1953 modifié selon les taux prévus pour le groupe dans lequel ils sont normalement classés s'ils sont fonctionnaires ou agents de l'Etat et, dans la négative, selon les taux prévus pour les fonctionnaires et agents du groupe II.

Art. 6. — L'arrêté du 19 juillet 1948, modifié par l'arrêté du 10 février 1952, est abrogé.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel et de l'administration générale,
A. MAZEROLLES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Commission consultative du port de Piriac (Loire-Atlantique).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 7 avril 1924 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des ports maritimes non autonomes, modifié par décret du 4 septembre 1930 ;

Vu le rapport du 26 août 1961 de l'ingénieur en chef du service maritime de la Loire-Atlantique ;

Vu la lettre du 30 août 1961 du préfet de la Loire-Atlantique,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué une commission consultative au port de Piriac.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée comme suit :

Un membre de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Nazaire, un membre du conseil municipal de Piriac, un membre du conseil général, quatre membres choisis parmi les principaux usagers du port, soit sept membres au total.

Art. 3. — Le préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller référendaire à la Cour des comptes chargé de mission auprès du ministre,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Conseil supérieur du tourisme.

Par arrêté du 20 octobre 1961, sont nommés membres du conseil supérieur du tourisme :

M. Gustave Anduze-Faris, président de la Compagnie générale transatlantique, en remplacement de M. Jean Marie.

M. Jean Dumont, président de l'union syndicale des agences de voyages, en remplacement de M. Schloesing.

M. le docteur Jacques Auclair, président de la fédération française de yachting à voile, en remplacement de M. Cettier.

M. le docteur Guy Ebrard, député des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Louis Martel.

Aviation civile.

Par arrêté en date du 26 octobre 1961, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, Mlle Graverol (Marguerite), ingénieur en chef de la météorologie, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 décembre 1961.

Par arrêté en date du 3 novembre 1961, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Trochon (Robert), inspecteur général de la météorologie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 décembre 1961.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 octobre 1961, M. Levy (Léon), ingénieur en chef des ponts et chaussées (2e échelon), précédemment en disponibilité, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé en service détaché pour une période de quatre mois auprès du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, en vue d'exercer des fonctions de son grade.

Les présentes dispositions prennent effet du 1er avril 1961.

Par arrêté du 16 octobre 1961, M. Deroche (René), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe détaché auprès du Bureau central d'études sur les équipements d'outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine et détaché auprès du ministre de la coopération pour servir à Madagascar, pour une période de trois ans à compter du 7 juin 1960.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 153/61 en date du 8 novembre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret collecteur pour enrouleur type 120 », construit par la société Enrouleurs Baron, 13 *bis*, rue de l'Eperon, à Pontoise (Seine-et-Oise).

Par arrêté M S 154/61 en date du 8 novembre 1961, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « manchette de raccordement type M C C, », construite par les Etablissements Merlin-Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Par arrêté M S 155/61 en date du 8 novembre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « gigaphone H. F. type G. 331 », construit par la Société d'études et de constructions électroniques (S. E. C. R. E.), 214, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (10e).

Par arrêté M S 156/61 en date du 8 novembre 1961, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de jonction type A 375 043 », construite par la Compagnie Joy, 30, rue de Chabrol, à Paris (10e).

Par arrêté M S 157/61 en date du 8 novembre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « poste de commande type A 492 841 », construit par la Compagnie Joy, 30, rue de Chabrol, à Paris (10e).

Par arrêté M S 158/61 en date du 8 novembre 1961, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « coffrets d'interrupteur types A 492 833 et A 492 834 », construits par la Compagnie Joy, 30, rue de Chabrol, à Paris (10e).

Administration centrale.

Par arrêté du 31 octobre 1961, M. Grimaud (Jules), secrétaire d'administration hors classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1961, en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions.

Cadre spécial des carburants.

Par arrêté du 10 novembre 1961, M. Hindermeyer (Jean), ingénieur du cadre spécial des carburants, est placé en disponibilité, pour une période de trois ans à compter du 1er août 1957, pour lui permettre de prêter son concours à l'institut français du pétrole.

M. Hindermeyer est maintenu en disponibilité, pour une période de trois ans à compter du 1er août 1960, au titre de l'établissement susvisé.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 10 novembre 1961, M. Argouarc'h (René), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe, a été, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 décembre 1961 conformément aux dispositions de l'article L. 4 du code des pensions. Par ce même arrêté l'honorariat de son grade lui a été conféré.

Mines.

Par arrêté du 10 novembre 1961, M. Doumenc (Raymond), ingénieur en chef des mines, est maintenu en disponibilité, pour une période de cinq ans à compter du 1er novembre 1961, pour lui permettre de prêter son concours à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Par arrêté du 10 novembre 1961, la disponibilité accordée à M. Dupuy (Jean), ingénieur des mines, pour lui permettre de prêter son concours à la Société nationale des chemins de fer français, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1961.

Liste d'admission d'élèves stagiaires à l'école technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 3 novembre 1961, ont été admis sur titres en qualité d'élèves stagiaires à l'école technique des mines d'Alès pour l'année scolaire 1961-1962 les candidats dont les noms suivent :

MM. Abossolo-Foh (René), originaire du Cameroun.
Boumbia (Seydou), originaire du Mali.
Rajoelina (Bernardin), originaire de Madagascar.
Touré (Joachim), originaire de Côte-d'Ivoire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Approbation d'une décision relative à une cotisation destinée au financement du comité interprofessionnel du vin de Champagne (C. I. V. C.).

Par arrêté interministériel du 28 octobre 1961, ont été approuvées les dispositions de la décision n° 82 prise le 13 mars 1961 par le commissaire du Gouvernement auprès du comité interprofessionnel du vin de Champagne en ce qui concerne le montant de la cotisation à verser par les négociants manipulants au titre de leurs expéditions en bouteilles effectuées du 1er octobre 1960 au 30 septembre 1961.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 novembre 1961, M. Chochois (Georges), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale de l'agriculture, nommé inspecteur des courses et du pari mutuel, à dater du 1er juin 1961, est radié, sur sa demande, à compter de cette date, du corps des secrétaires d'administration du ministère de l'agriculture.

Génie rural.

Par arrêté du 15 septembre 1961, M. Rossin (Maurice), ingénieur en chef du génie rural de classe exceptionnelle détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer les fonctions de directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, est réintégré, pour ordre, dans son cadre d'origine, à compter du 1er janvier 1960 et placé en service détaché pour cinq ans à compter de la même date, en vue d'exercer les fonctions de directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 13 novembre 1961, M. Bonnal, ingénieur du génie rural, est détaché, pour une durée de un an à compter du 1er septembre 1961, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'effectuer une mission en Grèce pour le compte de l'Organisation européenne de coopération économique.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté ministériel en date du 28 octobre 1961, il est mis fin, pour les forêts domaniales du cantonnement de Champagnole, aux fonctions de régisseur d'avances de M. Marchand (Roger), ingénieur des travaux des eaux et forêts, à Poligny (Jura).

Par arrêté ministériel en date du 28 octobre 1961, M. Galmiche (Paul), ingénieur des eaux et forêts à Champagnole (Jura), est nommé régisseur d'avances pour les travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois dans les forêts domaniales du cantonnement de Champagnole, en remplacement de M. Marchand (Roger), ingénieur des travaux des eaux et forêts.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Additif n° 20 au premier supplément au Codex 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre V du code de la santé publique (partie législative), et notamment son article L. 511 ;

Vu le livre V du code de la santé publique (partie réglementaire), et notamment ses articles R. 5116 et R. 5125, modifiés par le décret n° 60-326 du 5 avril 1960 ;

Vu l'avis conforme de la commission permanente de la pharmacopée,

Arrête :

Art. 1er. — Il est porté addition suivante au premier supplément au Codex 1949, septième édition de la pharmacopée française :

Page 70, compléter le tableau des dénominations communes des médicaments par les dénominations suivantes :

DÉNOMINATION COMMUNE	DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE
Benzthiazide.	Benzylthiométhyl-3 chloro-6 sulfamoyl-7 2 H-benzothiadiazine-1, 2, 4 dioxyde-1, 1.
Chlorpropamide.	N-propyl N'-(chloro-4 benzène-sulfonyl) urée.
Dexchlorphéniramine.	(+)- [p-chlorophényl-3 (pyridyl-2)-3 propyl] diméthylamine.
Fluorésone.	p-fluorophényl-éthylsulfone.
Hydroxydione succinate de sodium.	(Carboxy-3 propionyloxy)-21 prégnane-dione-3, 20 sodique.
Mecloqualone.	Méthyl-2 o-chlorophényl-3 quinazolone-1, 4.
Méphéchlorazine.	N-(diméthoxy-3, 4 phénéthyl) N'-(chloro-2 phényl) pipérazine.
Métazolamide.	Sulfamoyl-2 méthyl-4 acétylimino-5 thiadiazoline-1, 3, 4.
Nialamide.	N-isonicotinoyl N'-(β-N-benzyl-carboxamidoéthyl) hydrazine.
Perphénazine	Chloro-2 {[(hydroxy-2 éthyl)-4 pipérazinyl-1] -3 propyl} -10 phénothiazine (notation UIPCA) ; (notation française : remplacer : « chloro-2 » par « chloro 3 »).
Phénoxazoline.	(Isopropyl-2 phénoxyméthyl)-2 imidazoline.
Psilocybine.	o-phosphorylhydroxy-4 N-diméthyl-tryptamine (principe actif de « Psilocybe mexicana Heim »).
Pralidoxime (méthylsulfate de).	Méthylsulfate de méthyl-1 N-hydroxylimino-méthyl-2 pyridinium.
Sulfasomizol.	Méthyl-3 sulfadimo-5 isothiazole.
Tétryzoline.	(Tétrahydro-1, 2, 3, 4 naphtyl-1)-2 Δ2-imidazoline.
Triparanol.	p-chlorophényl-2 [p-(diéthylamino-2 ethoxy) phényl] -1 p-tolyl-1 éthanol.
Valnoctamide.	Ethyl-2 méthyl-3 valéramide.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie, secrétaire général de la commission permanente de la pharmacopée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Complément de la liste des hôpitaux et hospices publics de la circonscription d'action régionale de Franche-Comté-Bourgogne (Dijon) assujettis aux dispositions réglementaires du décret du 17 avril 1943 modifié pour le recrutement du personnel médical.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique ;
Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943 modifié, et notamment l'article 180 de ce décret ;
Vu l'arrêté du 5 mai 1952 et les textes qui l'ont complété ;
Vu l'arrêté du 5 juin 1961 portant classement des hôpitaux et hospices publics ;
Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé de Dijon,

Arrête :

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Franche-Comté-Bourgogne qui sont assujettis pour le recrutement et le statut du personnel médical aux dispositions du chapitre III du titre IV du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 modifié est complétée comme suit :

Département de Saône-et-Loire.

« Hôpital de Charolles, à l'exception des services de médecine, maternité et spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV. »

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Enregistrement et modifications d'enregistrement de laboratoires d'analyses médicales des hôpitaux et hospices de l'assistance publique à Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1961 : page 9753, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de : « 4000/C/87/i Le laboratoire du service Lelong... », lire : « 4000/C/87/l Le laboratoire du service Lelong... ».

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, M. Guingant (Marcel), inscrit sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943, a été nommé sous-directeur stagiaire du centre hospitalier de Saint-Denis (Seine), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, M. Arnaud (André), économe de l'hôpital-hospice d'Annonay (Ardèche), inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics, a été nommé directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice de Cours (Rhône), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, M. Colas des Francs (Régis), inscrit sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943, a été nommé directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice d'Issoire (Puy-de-Dôme), 4e classe (2e tour).

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, M. Morand (Jacques), économe de l'hôpital-hospice de Vire (Calvados), inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics, a été nommé directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, M. Thepaut (Robert), économe de l'hôpital-hospice d'Hennebont (Morbihan), a été nommé directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice de Lanmeur (Finistère), 4e classe (1er tour).

Infirmières.

Par arrêté du 13 novembre 1961, Mme Faboumy (Béatrice), infirmière d'outre-mer de 3e échelon, est placée en position de détachement auprès de la République du Dahomey, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1962.

Inspection de la population et de l'action sociale.

Par arrêté du 13 novembre 1961, M. Fieni (Marcel), inspecteur de la population et de l'action sociale (6e échelon), est détaché, sur sa demande, auprès du ministère de la coopération, pour une durée de deux années à compter du 1er août 1961, en vue d'être mis à la disposition du ministère des affaires sociales, du travail, de la jeunesse et des sports de la République centrafricaine.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 novembre 1961, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites : Les Enfants de Varzy, n° 58-117, à Varzy ; Les Corporations réunies de Guérigny, n° 58-122, à Guérigny, avec la société mutualiste dite Caisse d'assurance mutuelle chirurgicale dentaire et maladie de la Nièvre, n° 58-181, à Nevers.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Réinstallation à Châteauneuf-sur-Isère (Drôme) du dépôt d'effets militaires de Lyon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1961 :

Page 9770, 1re colonne, au sommaire, au lieu de : « Arrêté du 14 octobre 1961 relatif à la réinstallation à Châteauneuf-de-l'Isère... », lire : « Arrêté du 14 octobre 1961 relatif à la réinstallation à Châteauneuf-sur-Isère... ».

Page 9788, 1re colonne, au titre, au lieu de : « Réinstallation à Châteauneuf-de-l'Isère (Drôme)... », lire : « Réinstallation à Châteauneuf-sur-Isère (Drôme)... » ; 1er alinéa, 5e ligne, au lieu de : « l'acquisition des terrains situés à Châteauneuf-de-l'Isère », lire : « l'acquisition des terrains situés à Châteauneuf-sur-Isère ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du vendredi 17 novembre 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Questions orales *sans débat* :

Question n° 10788. — M. Laurent rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité sont restés fixés, depuis 1956, à 2.010 NF pour une personne seule, 2.580 NF pour un ménage, malgré les hausses successives du coût de la vie. Cette stabilité du plafond, entre autres conséquences, a pour effet de rendre illusoires pour beaucoup d'allocataires les maigres majorations qui leur sont consenties. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aboutir à un relèvement substantiel de ces plafonds.

Question n° 11688. — M. Laurent rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les articles 1er et 2 de la loi d'orientation agricole imposent au Gouvernement de rétablir la parité sociale non seulement pour les exploitants, mais aussi pour les salariés. Or, l'arrêté du 28 juillet 1961 (*Journal officiel* du 23 août 1961) tendant à une

revalorisation des pensions, rentes et retraites de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales agricoles fixe le taux de cette revalorisation à 4 p. 100, alors que l'arrêté du 25 avril 1961 fixait ce taux à 7,7 p. 100 pour les retraités ou invalides du régime général. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ne soit pas violé un des principes fondamentaux de la politique agricole définie dans la loi d'orientation.

2. — Questions orales *avec débat :*

Question n° 11083. — M. Montalat demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de venir en aide aux provinces de la Marche et du Limousin ainsi qu'à tous les départements du centre de la France dont la situation économique empire chaque jour au point de faire de ces régions le « désert de France ». Ne serait-il pas possible de prévoir un plan d'aide économique semblable à celui que le Gouvernement met à l'étude pour la Bretagne.

Question n° 11792. — M. Lefèvre d'Ormesson expose à M. le ministre de la construction le mécontentement d'un grand nombre de bénéficiaires de logements neufs dans les grands ensembles d'habitations collectives. Souffrant des conditions d'existence et de la vie communautaire qui leur est imposée dans ces blocs d'immeubles, ils souhaiteraient pouvoir les quitter et acquérir un pavillon. Cette situation fait apparaître la nécessité de modifier l'orientation actuelle de la politique du logement et l'urgence de donner une nouvelle impulsion à la construction de maisons individuelles. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour encourager la réalisation de ce mode d'habitat.

Documents parlementaires mis en distribution le vendredi 17 novembre 1961.

N° 1521. — Rapport de M. Rombeaut, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux.

N° 1534. — Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'avenant, signé à Paris le 21 avril 1961, à la convention du 24 décembre 1936 entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance en matière d'impôts sur les successions (renvoyé à la commission des finances).

N° 1537. — Projet de loi relatif à l'usage de documents fiscaux dans les relations de droit public et de droit privé (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1540. — Rapport supplémentaire de M. Chazelle, au nom de la commission des affaires culturelles, sur les propositions de loi tendant à modifier l'article L. 506 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la profession d'opticien lunetier détaillant.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du jeudi 16 *novembre* 1961.

Présents. — MM. Albrand, Baouya, Becker, Bégué, Boutard, Camino, Cathala, Cerneau, Chazelle, Collomb, Coumaros, Dalainzy, Degraeve, Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), MM. Devèze, Diligent, Dixmier, Doublet, Duchâteau, Duflot, Durbet, Fourmond, Fréville, Godonnèche, Guillon, Hanin, Jouault, Joyon, Juskiewenski, Karcher, Lacaze, La Combe, Lacroix, Laffin, Laradji, Laudrin, Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc, Legroux, Mainguy, Maridet, Mariotte, Poignant, Privat (Charles), Profichet, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Rombeaut, Roques, Roustan, Sallenave, Schaffner, Tomasini, Trellu, Vayron (Philippe), Vitel (Jean), Weber.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Le Douarec, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles.

Excusés. — MM. Bekri, Bernasconi, Bord, Cassagne, Darchicourt, Jean-Robert Debray, Ducos, Jouhanneau, Mlle Martinache, MM. Claudius Petit, Pierre Vitter.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 16 *novembre* 1961.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Béraudier, Bettencourt, Blin, Boscher, Brocas, Caillemer, Chibi (Abdelbaki), Comte-Offenbach, Conte (Arthur), David (Jean-Paul), Deschizeaux, Douzans, Faulquier, Garraud, Habib-Deloncle, Hostache, Lopez, Mondon, Montagne (Rémy), Moulin, Muller, Pinoteau, Radius, Ribière (René), Roclore, Sagette, Schumann (Maurice), Szigeti, Thorailler, Valentin (Jean).

Excusés. — MM. Boudjedir, Bosson, Chamant, Filliol, Jarrosson, Lefèvre d'Ormesson, Peyrefitte, Raphaël-Leygues, Teisseire.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 16 *novembre* 1961.

Présents. — MM. Battesti, Benssedick Cheikh, Bricout, Carous, Chandernagor, Dejean, Delrez, Fanton, Guillain, Hénault, Hoguet, Junot, Lavigne, Le Douarec, Maziol, Mignot, Palmero, Pic, Pigeot, Portolano, Quinson, Rossi, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Terré, Var, Vaschetti, Villedieu.

Excusés. — MM. Barrot (Noël), Bérard, Bourne, Coste-Floret (Paul), Feuillard, Jacquet (Michel), Laurelli, Legaret, Lenormand, Mercier, Moras, Sahnouni, Salado, Vidal, Zeghouf (Mohamed).

Convocation de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira :

1° Le mardi 21 novembre 1961, à quinze heures (local n° 213).

I. — Audition de M. Pisani, ministre de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1483) (assurances accidents des exploitants agricoles) et rapport supplémentaire de M. Rombeaut.

II. — Avis de M. Mainguy sur le projet de loi de programme (n° 1533) (monuments historiques).

2° Le jeudi 23 novembre 1961, à dix heures (salle Colbert).

I. — Rapport de M. Coumaros sur la proposition de loi (n° 977) de M. Chazelle (affiliation des grands invalides et veuves de guerre à la sécurité sociale).

II. — Rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 709) de M. Clermontel (réglementation du droit de grève).

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le vendredi 17 novembre 1961 à quinze heures trente (local du 7e bureau) :

Rapport de M. Le Douarec sur le projet de loi (n° 1480), adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le vendredi 17 novembre 1961, à neuf heures trente (salle Colbert) :

Suite et fin de la discussion du rapport de M. Bertrand Denis sur le projet de loi (n° 1484), adopté par le Sénat, relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles.

Commission mixte paritaire.

(Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.)

Nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire.

Dans sa séance du jeudi 16 novembre 1961, l'Assemblée nationale a nommé :

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Collette.	MM. Boscary-Monsservin.
Crouan.	Briot.
Dubuis.	Delrez.
Hoguet.	Le Douarec.
Portolano.	Maziol.
Sammarcelli.	Pic.
Var.	Villedieu.

Réunion de commissions du vendredi 17 novembre 1961.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à quinze heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du vendredi 17 novembre 1961.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires étrangères.

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles avec l'étranger).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Dépenses militaires (art. 25).

Ensemble des dépenses militaires et section Guerre.

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section commune (services communs) :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section Air :

M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section Marine :

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section commune (services d'outre-mer) :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Service des essences et service des poudres (art. 27 et 28) :

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Documents mis en distribution le vendredi 17 novembre 1961.

N° 53 (tome III : Annexe n° 8). — Rapport spécial de M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. — Coopération.

N° 53 (tome III : Annexe n° 15). — Rapport spécial de M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

N° 53 (tome III : Annexe n° 18). — Rapport spécial de M. Pierre Garet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Justice.

N° 56 (tome IV). — Avis de M. Pierre de Villoutreys, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Industrie.

N° 56 (tome VII). — Avis de M. Joseph Beaujannot, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Postes et télécommunications.

N° 60 (tome II : Armées). — Avis de M. le général Jean Ganeval, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — I : Section commune.

N° 60 (tome II : Armées). — Avis de M. Jacques Ménard, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — II : section Air.

N° 60 (tome II : Armées). — Avis de M. Pierre Métayer, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — III : section Guerre.

N° 60 (tome II : Armées). — Avis de M. André Monteil, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — IV : section Marine.

N° 61 (tome III : Affaires étrangères). — Avis de M. Vincent Delpuech, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Dispositions concernant les relations culturelles.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du jeudi 16 novembre 1961.

Présents. — MM. André, Bajeux, Bertaud, Billiemaz, Blondelle, Boucher, Bouloux, Bouquerel, Brégégère, Brun, Champleboux, Cornat, Dehé, Hector Dubois, Durieux, Enjalbert, Errecart, Gadoin, Golvan, Grégory, Jager, Jamain, Lacaze, Legros, Liot, Marette, Mistral, Naveau, Pams, Pascaud, Patenôtre, Pauzet, Pelleray, de Pontbriand, Prêtre, Restat, Ritzenthaler, Suran, Toribio, Verneuil.

Ont délégué leur vote. — M. Bène à M. Suran, M. Laurent-Thouverey à M. Billiemaz, M. Vanrullen à M. Durieux.

Excusés. — MM. Claparède, Coutrot, Deguise, Dufeu, du Halgouet, Lafleur, Laurens, Lebreton, Legouez, Longchambon, Pinton, Schiaffino, Sempé, Soldani, de Villoutreys, Yvon.

En congé. — MM. Bonnet, Claireaux, Lalloy.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 3, session 1961-1962) relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction.

(Art. 10 du règlement du Sénat.)

Séance du jeudi 16 novembre 1961.

Présents. — MM. Achour, Bouvard, Dehé, Delalande, Geoffroy, Hugues, Jozeau-Marigné, Marette, Mistral, Molle, Vallin, Voyant, Yvon.

Excusés. — MM. Chochoy, Marcilhacy, Pinton, Rabouin, Raybaud.

Nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du code rural et certaines dispositions fiscales.

(Application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 12 du règlement.)

Au cours de sa séance du 16 novembre 1961, le Sénat a élu ses représentants à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du code rural et certaines dispositions fiscales.

Ont été élus :

Membres titulaires. — MM. Molle, Raymond Bonnefous, de Montalembert, Jozeau-Marigné, Hugues, Nayrou, Bajeux.

Membres suppléants. — MM. Monichon, Champeix, Delalande, Chauvin, Baratgin, Rabouin, Hector Dubois.

Convocation de commission

La *commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale* se réunira (salle n° 207) :

1° Le mercredi 22 novembre 1961, à dix heures.

I. — Suite du rapport de M. Verdeille sur le projet de loi (n° 182, session 1959-1960) relatif à l'organisation de sociétés communales et intercommunales de chasse.

II. — A onze heures trente : audition de M. Frey, ministre de l'intérieur, sur le projet de budget du ministère de l'intérieur.

2° Le jeudi 23 novembre 1961, à onze heures.

I. — Audition de M. Pisani, ministre de l'agriculture, sur le projet de loi (n° 360, session 1960-1961) relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

II. — Rapport de M. Molle sur ce projet de loi.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le vendredi 17 novembre 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commissions du vendredi 17 novembre 1961

Commission des affaires sociales, à dix heures. — Salle n° 213.

Commission spéciale « zones à urbaniser », à dix-huit heures. — Salle n° 215.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du code rural et certaines dispositions fiscales.

A la suite des nominations effectuées par le Sénat et par l'Assemblée nationale dans leur séance du jeudi 16 novembre 1961, cette commission est ainsi composée :

Sénateurs.	*Députés.*
Titulaires.	Titulaires.
MM. Bajeux.	MM. Collette.
Raymond Bonnefous.	Crouan.
Hugues.	Dubuis.
Jozeau-Marigné.	Hoguet.
Molle.	Portolano.
de Montalembert.	Sammarcelli.
Nayrou.	Var.
Suppléants.	Suppléants.
MM. Baratgin.	MM. Boscary-Monsservin.
Champeix.	Briot.
Chauvin.	Delrez.
Delalande.	Le Douarec.
Hector Dubois.	Maziol.
Monichon.	Pic.
Rabouin.	Villedieu.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux communes dans lesquelles des opérations de remembrement ont été ordonnées et à celles dans lesquelles la clôture des opérations a été prononcée.

(Application de l'article 8 *bis* [II] du décret n° 59-338 du 21 février 1959 portant allégement des formalités en matière de remembrement rural.)

1° ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ORDONNANT DES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT

COMMUNES	DATE DES ARRÊTÉS
Aisne.	
Aizy avec exension sur Filain et Vailly	19 septembre 1961.
Aubencheul-aux-Bois avec extension sur Gouy (Aisne), Villers-Outreaux, Crèvecœur-sur-Escaut, les Rues-des-Vignes (Nord)	19 septembre 1961.
Bray-Saint-Christophe	19 septembre 1961.
Cessières avec extension sur Suzy, Molinchart	19 septembre 1961.
Chivres-en-Laonnois avec extension sur Bucy-les-Pierrepont	19 septembre 1961.
Chouy avec extension sur Billy-sur-Ourcq, Nauroy-sur-Ourcq, Ancienville	19 septembre 1961.
Cuiry-Housse avec extension sur Branges (rectificatif à l'arrêté du 11 janvier 1961)	19 septembre 1961.
Douchy avec extension sur Germaine	19 septembre 1961.
Fluquières avec extension sur Etreillers	19 septembre 1961.
Hannappes avec extension sur Iron, la Neuville-les-Dorengt et Tupigny	19 septembre 1961.
Happencourt avec extension sur Seraucourt-le-Grand	19 septembre 1961.
Jouy	19 septembre 1961.
Jussy avec extension sur Flavy-le-Martel, Frières-Faillouel, Mennessis, Montescourt-Lizerolles	19 septembre 1961.
La Malmaison avec extension sur Amifontaine, Prouvais, Provisieux et Plesnoy	19 septembre 1961.
Loupeigne	19 septembre 1961.
Monceau-le-Waast avec extension sur Athies-sous-Laon et Gizy (rectificatif à l'arrêté du 19 septembre 1958)	19 septembre 1961.
Nampcelles-la-Cour avec extension sur Bancigny, Dagny-Lambercy, Harcigny et Plomion	19 septembre 1961.
Perles avec extension sur Fismes (Marne) et Bazoches-sur-Vesle	19 septembre 1961.
Pommiers avec extension sur Vauxrezis et Cuisy-en-Almont	19 septembre 1961.
Roupy avec extension sur Etreillers et Fontaine-les-Clercs	19 septembre 1961.
Saponay avec extension sur Arcy-Sainte-Restitue, Cramaille, Fère-en-Tardenois, Bruyères-sur-Fère	19 septembre 1961.
Tugny et Pont	19 septembre 1961.
Venerolles	19 septembre 1961.
Ardennes.	
Bulson avec extension sur toutes les communes limitrophes	10 octobre 1961.
Gomont avec extension sur Saint-Germainmont et Herpy-l'Arlésienne	15 septembre 1961.
Aube.	
Semoine (extension du remembrement de Gourgançon [Marne]) (rectificatif de l'arrêté du 18 avril 1961)	10 octobre 1961.
Charente-Maritime.	
Bougneau	9 octobre 1961.
La Ronde	9 octobre 1961.
Cher.	
Méry-sur-Cher avec extension sur Thénioux (Cher) et Theillay (Loir-et-Cher) (modification de périmètre des opérations de remembrement, rectificatif à l'arrêté du 13 novembre 1959)	27 septembre 1961.

COMMUNES	DATE DES ARRÊTÉS
Côte-d'Or.	
Detain-et-Bruant	7 septembre 1961.
Fontaine-en-Duesmois	11 septembre 1961.
Jours-les-Baigneux avec extension sur Ampilly-les-Bordes, Magny-Lambert, Etormay et Baigneux-les-Juifs	11 septembre 1961.
Montberthault	2 septembre 1961.
Noiron-sur-Bèze avec extension sur Bèze et Tanay	7 septembre 1961.
Saint-Martin-du-Mont avec extension sur Trouhaut, Turcey, Francheville, Vaux-Saules, Saint-Seine-l'Abbaye	11 septembre 1961.
Savigny-lès-Beaune	2 septembre 1961.
Semezanges avec extension sur Ternant	29 août 1961.
Venarey-les-Laumes avec extension sur Menetreux-le-Pitois, Grésigny-Sainte-Reine, Alise-Sainte-Reine, Mussy-la-Fosse, Manigny-lès-Semur et Grignon	7 septembre 1961.
Drôme.	
Bren	19 septembre 1961.
Cliousclat	8 septembre 1961.
Loriol-sur-Drôme avec extension sur le Pouzin (Ardèche)	8 septembre 1961.
Marsaz	13 octobre 1961.
Eure.	
Theil-Nolent avec extension sur Bazoques et Malouy	14 septembre 1961.
Eure-et-Loir.	
Berchères-sur-Vesgre	30 septembre 1961.
Chaudon	30 septembre 1961.
Dangeau	30 septembre 1961.
Fontaine-Simon	30 septembre 1961.
Frunce	30 septembre 1961.
La Chapelle-du-Noyer	30 septembre 1961.
La Chaussée-d'Ivry	30 septembre 1961.
La Mancelière	30 septembre 1961.
Le Thieulin	30 septembre 1961.
Mainterne	30 septembre 1961.
Manou	30 septembre 1961.
Nogent-le-Roi	30 septembre 1961.
Orrouer	30 septembre 1961.
Revercourt	30 septembre 1961.
Saint-Lubin-de-Cravant	30 septembre 1961.
Saint-Maixme-Hauterive	30 septembre 1961.
Vacheresses-les-Basses	30 septembre 1961.
Ille-et-Vilaine.	
Crévin	12 septembre 1961.
Langouet	12 septembre 1961.
Saint-Malo-de-Phily avec extension sur Guipry et Guignon	12 septembre 1961.
Indre.	
Menetou-sur-Nahon avec extension sur Varennes-sur-Fouzon	25 août 1961.
Indre-et-Loire.	
Cinq-Mars-la-Pile	11 octobre 1961.
Jura.	
Balaiseaux	9 octobre 1961.
Saint-Baraing avec extension sur Chaussin, Gathey et Rahon	9 octobre 1961.
Loiret.	
Chevilly avec extension sur Saint-Lye	8 septembre 1961.
Lot-et-Garonne.	
Aiguillon avec extension sur Port-Sainte-Marie, Lagarrigue, Galapian et Nicole	26 septembre 1961.
Saint-Pierre-sur-Dropt avec extension sur Levignac-de-Guyenne	26 septembre 1961.

COMMUNES	DATE DES ARRÊTÉS
Maine-et-Loire	
Brigne-sur-Layon avec extension sur Noyant-la-Plaine	21 septembre 1961.
Rou-Marson avec extension sur les Ulmes	21 septembre 1961.
Marne.	
Bligny avec extension sur Chaumuzy	14 septembre 1961.
Bussy-le-Repos	14 septembre 1961.
Cernay-lès-Reims	14 septembre 1961.
Chantemerle avec extension sur Bethon	14 septembre 1961.
Fontaine-en-Dormois	14 septembre 1961.
Grateuil avec extension sur Fontaine-en-Dormois	14 septembre 1961.
Le Fresne avec extension sur Coupeville	14 septembre 1961.
Luxemont-Villotte avec extension sur Marolles et Vauclerc	14 septembre 1961.
Possesse	14 septembre 1961.
Pringy	14 septembre 1961.
Rouvroy-Ripont	14 septembre 1961.
Saint-Jean-sur-Moivre avec extension sur Coupeville	14 septembre 1961.
Sapignicourt	14 septembre 1961.
Sarry avec extension sur Sogn -aux-Moulins	14 septembre 1961.
Sermiers avec extension sur Villers-Allerand	14 septembre 1961.
Servon-Melzicourt	14 septembre 1961.
Sogny-au-Moulins avec exension sur Sarry	14 septembre 1961.
Sommesous	14 septembre 1961.
Togny-aux-Bœufs	14 septembre 1961.
Vouciennes	14 septembre 1961
Warmerivilie	14 septembre 1961.
Marne (Haute-).	
Leschères-sur-le-Blaiseron	3 octobre 1961.
Poinson-les-Grancey	3 octobre 1961.
Meurthe-et-Moselle.	
Aboncourt	12 octobre 1961.
Moyen (rectificatif à l'arrêté du 14 octobre 1958, modification du périmètre des opérations de remembrement)	28 septembre 1961.
Saint-Jean-lès-Longuyon (rectificatif à l'arrêté du 17 novembre 1950, modification du périmètre des opérations de remembrement)	28 septembre 1961.
Velaine-en-Haye avec extension sur Fontenay-sur-Moselle	12 octobre 1961.
Meuse.	
Ailly-sur-Meuse	22 septembre 1961.
Baalon	20 septembre 1961.
Brandeville	6 octobre 1961.
Bréhéville	19 septembre 1961.
Broussay-en-Wœvre	6 octobre 1961.
Cierges-sous-Montfaucon	19 septembre 1961.
Cléry-Grand et Cléry-Petit	6 octobre 1961.
Hermeville	21 septembre 1961.
Lissey et Ecurey	6 octobre 1961.
Mesnil-sous-les-Côtes	21 septembre 1961.
Nièvre.	
Menou avec extension sur Colmery	28 septembre 1961.
Préporche avec extension sur Onlay, Saint-Honoré-les-Bains et Moulins-Engilbert	20 septembre 1961.
Somme.	
Agnières (extension du périmètre des opérations de remembrement de la commune de Romescamps [Oise])	7 octobre 1961.
Hescamps-Saint-Clair (extension du périmètre des opérations de remembrement de la commune de Romescamps [Oise])	7 octobre 1961.
Vienne.	
Arçay et Saint-Laon	20 septembre 1961.
Le Bouchet	20 septembre 1961.
Martaize avec extension sur Aulnay, Angliers, Saint-Clair et Ouzilly-Vignolles	3 septembre 1961.

2° ARRÊTÉS PRONONÇANT LA CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT

COMMUNES	DATE DES ARRÊTÉS
Aisne.	
Chézy-sur-Marne avec extension sur Essises et la Chapelle-sur-Chézy	7 octobre 1961.
Clermont-les-Fermes avec extension sur Montigny-le-Franc et la ville aux Bois-lès-Dizy	19 septembre 1961.
Pargny-lès-Bois avec extension sur Crécy-sur-Serre	30 août 1961.
Neuvillette	30 août 1961.
Villers-Saint-Christophe	26 septembre 1961.
Alpes (Hautes-).	
Saint-Laurent-du-Cros	7 septembre 1961.
Ardèche.	
Toulaud	16 octobre 1961.
Charente-Maritime.	
Ciré-d'Aunis	5 octobre 1961.
Colombiers	12 octobre 1961.
Gibourne	25 septembre 1961.
La Jard	12 octobre 1961.
Côte-d'Or.	
Fontaines-les-Sèches	4 octobre 1961.
Drôme.	
Portes-les-Valence avec extension sur Monteleger, Beauvallon et Valence	11 octobre 1961.
Eure.	
Bourth, la Chaise-Dieu-du-Theil	14 septembre 1961.
Breteuil-sur-Iton	14 septembre 1961.
Ecos-Dampsmesnil	14 septembre 1961.
Le Neubourg, le Tremblay	14 septembre 1961.
Morgny, la Neuve-Grange	14 septembre 1961.
Suzay, Farceaux et Hacqueville	14 septembre 1961.
Vraiville, Mandeville et la Harengère	14 septembre 1961.
Eure-et-Loir.	
Cernay	11 octobre 1961.
Marcheville	11 octobre 1961.
Indre-et-Loire.	
Sepmes	27 septembre 1961.
Jura.	
Salans	20 septembre 1961.
Loire.	
Feurs avec extension sur Cleppé	11 septembre 1961.
Marne.	
Bussy-Lettrée	28 septembre 1961.
Istres-et-Bury	4 septembre 1961.
Meurthe-et-Moselle	
Vathimenil	7 octobre 1961.
Meuse.	
Genicourt-sur-Meuse	12 octobre 1961.
Saint-Laurent-sur-Othain	12 septembre 1961.
Morbihan.	
Branderion	23 septembre 1961.
Gestel	21 septembre 1961.
Moustoir-Remungol	11 septembre 1961.
Nièvre.	
Colmery	2 septembre 1961.
Oise.	
Blacourt	15 septembre 1961.
Catheux	15 septembre 1961.
Catillon-Fumechon	10 octobre 1961.
Crépy-en-Valois	23 septembre 1961.
Feigneux	23 septembre 1961.
Fresnoy-la-Rivière	23 septembre 1961.
Hainvillers	27 septembre 1961.
Laigneville	28 septembre 1961.
Nourard-le-Franc	10 octobre 1961.
Plessier-sur-Bulles	10 octobre 1961.
Rochy-Condé	14 octobre 1961.
Orne.	
Cuissai	4 octobre 1961.
Sèvres (Deux-).	
Chavagné	12 septembre 1961.
Mauzé-sur-le-Mignon	3 octobre 1961.
Saint-Léger-de-Montbrun	3 octobre 1961.
Saint-Liguaire	25 septembre 1961.
Sainte-Radegonde-des-Pommiers	3 octobre 1961.
Villiers-en-Bois	12 septembre 1961.
Somme.	
Wargnies	6 octobre 1961.
Vendée.	
Pissotte et Fontenay-le-Comte	2 octobre 1961.
Poiré-sur-Velluire (le) (date de clôture des opérations de remembrement reportée du 16 octobre 1961 ou 15 janvier 1962)	18 octobre 1961.
Vienne (Haute-).	
Janailhac	7 octobre 1961.
Vosges.	
Jubainville	13 septembre 1961.
Yonne.	
Joux-la-Ville	11 octobre 1961.

Ministère de la justice.

Avis de concours pour le recrutement de sous-directeurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Un concours pour le recrutement de deux sous-directeurs des services extérieurs de l'administration pénitentiaire aura lieu le 18 décembre 1961.

Un des emplois offerts au concours est réservé aux Français musulmans d'Algérie.

Les demandes ne seront plus reçues après le 1er décembre 1961.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps classé au moins dans la catégorie B, âgés de moins de quarante-cinq ans, titulaires d'un diplôme de licence ou équivalent et justifiant, s'ils appartiennent à un corps classé dans la catégorie B, de douze ans de service dans ce corps.

Les Français musulmans d'Algérie, qui bénéficient en outre d'un recul de limite d'âge de cinq ans, pourront demander à subir une ou deux épreuves facultatives complémentaires écrites prévues par l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 et la circulaire du 7 janvier 1959, parue au *Journal officiel* du 11 janvier 1959.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées au ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau du personnel, 4, place Vendôme, à Paris (1er).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'établissement départemental d'assistance de Grugny (Seine-Maritime), poste de 2e classe, établissement de plus de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes comptant au moins six années de fonctions en cette qualité dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public comptant 500 lits au plus ;

2° Les sous-directeurs des hôpitaux et hospices publics, les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits et les directeurs administratifs des préventoriums et aériums publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi d'économe d'établissement de plus de 200 lits ;

3° Les économes et receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes comptant au moins six années de fonctions dans l'emploi d'économe ou dans l'emploi de receveur ;

4° Les sous-économes en fonctions à la date du 5 août 1960 dans un centre hospitalier de ville siège d'une faculté de médecine ou dans un centre hospitalier de plus de 2.000 lits et qui, comptant plus de six années de fonctions dans leur emploi, sont bénéficiaires d'une échelle de rémunération identique à celle des chefs de bureau.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Seine-Maritime, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Issoudun (Indre), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes des établissements de cure publics de moins de 200 lits nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 et comptant au moins six années de fonctions en cette qualité ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Indre, cité administrative, à Châteauroux.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux et hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Sarthe, préfecture, le Mans.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'une directrice économe à l'aérium départemental de Nice (Alpes-Maritimes).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'une directrice économe à l'aérium départemental Villa La Côte, à Nice (Alpes-Maritimes).

Peuvent faire acte de candidature les agents du sexe féminin ayant la qualité :

De directeur économe d'hôpital-hospice public de plus de 50 lits ;

D'économe d'établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

De sous-économe comptant au moins six années de fonctions en cette qualité dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative de la candidate, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au préfet des Alpes-Maritimes (4e division, 4e bureau), à Nice.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un agent principal à l'hôpital psychiatrique de l'Aisne, à Prémontré.

Un concours sur titres est ouvert à l'hôpital psychiatrique de l'Aisne, à Prémontré, pour le recrutement d'un agent principal.

Peuvent faire acte de candidature les agents comptant au moins six ans de fonctions en qualité de commis dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes doivent être adressées au directeur de l'hôpital psychiatrique de l'Aisne, à Prémontré, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes).

Est actuellement vacant un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes).

Peuvent faire acte de candidature :

a) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits et plus de 500 lits ;

b) Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

c) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

d) Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'hôpital-hospice de Mézières dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Le logement est assuré à l'hôpital.

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) dans chacun des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital-hospice d'Annonay (Ardèche).
Hôpital psychiatrique de Marseille-Nord (Bouches-du-Rhône).
Hôpital-hospice de Clermont (Oise).
Hôpital psychiatrique du Mans (Sarthe).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance de postes de commis dans des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Un poste de commis est actuellement vacant dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Sanatorium de Plougonven (Finistère).
Centre hospitalier de Blois (Loir-et-Cher).
Hôpital-hospice de Poissy (Seine-et-Oise).

Peuvent présenter leur candidature, les commis titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'indice des prix.

L'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et institué par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 s'établit à 127,10 en octobre 1961, sur base 100 en juillet 1957.

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie originaires et en provenance de Hongrie et de Pologne.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents d'importation au titre du premier semestre 1962 de chevaux de boucherie (n° 01-01 A II du tarif des douanes) originaires et en provenance de Hongrie et de Pologne.

Ces contingents seront répartis en trois tranches couvrant chacune une période de deux mois.

A cet effet, les intéressés sont invités à déposer des demandes de licences d'importation établies sur formule modèle AC à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 25 novembre 1961, à 11 h 30. Chaque importateur devra déposer une demande de licence pour chaque tranche. A l'expiration du délai ci-dessus indiqué, ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Ces demandes devront obligatoirement être accompagnées soit de la facture *pro forma* originale du vendeur étranger, soit de la copie ou de la photocopie certifiée conforme de la correspondance échangée avec le vendeur, si la facture n'a pu être produite.

La validité des licences sera limitée aux dates suivantes :

28 février 1962 : première tranche.
30 avril 1962 : deuxième tranche.
30 juin 1962 : troisième tranche.

Mention de ces dates limites sera portée sur les titres d'importation par le service des autorisations commerciales.

Les dispositions du présent avis se substituent à celles de l'avis du 26 juin 1960 en ce qui concerne la Hongrie et la Pologne.

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viandes de l'espèce porcine ainsi que de lard en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

L'avis, publié au *Journal officiel* du 10 novembre 1961, relatif à l'importation d'animaux vivants et de viandes de l'espèce porcine ainsi que de lard en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (C. E. E.) fait obligation aux importateurs d'adresser au service qui a visé les certificats d'importation, dans un délai de quarante-huit heures suivant la date d'expiration de la validité desdits certificats, la justification des quantités réellement importées.

Il est précisé que sera seul admis comme justification un exemplaire du certificat d'importation imputé par la douane (ou sans imputation en cas d'importation nulle).

D'autre part, les importateurs devront porter au verso de chacun des trois exemplaires du certificat d'importation, avant de les présenter au visa, la mention suivante datée et signée :

« Je m'engage à rendre compte, au plus tard quarante-huit heures après la date d'expiration de la validité du présent certificat, au service habilité pour accorder le visa réglementaire des importations effectivement réalisées en lui présentant le certificat d'importation imputé par la douane ».

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 16 novembre 1961.	
4,90975	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91125	4,9100
4,7505	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7460	4,7405
2,308	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,29	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
122,645	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,680	122,620
19,006	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,024	19,008
9,8655	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8710	9,8640
71,360	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,300	71,240
13,8220	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8270	13,8205
7,9150	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9155	7,9095
68,925	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,990	68,930
136,320	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,335	136,265
17,240	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,250	17,225
95,020	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,080	95,020
113,530	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,555	113,500
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 9 NOVEMBRE 1961	AU 2 NOVEMBRE 1961
ACTIF			
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		9.453.400.000 »	9.443.700.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		1.314.000.000 »	1.314.000.000 »
Monnaies divisionnaires		17.342.820,97	17.385.031,94
Comptes courants postaux		532.007.007,18	530.191.166,32
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		4.146.000.000 »	3.527.000.000 »
Portefeuille d'escompte			
Effets escomptés sur la France	5.442.290.596,98	16.073.122.275,99	15.533.984.053,63
Effets escomptés sur l'étranger	531.386,08		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	595.225.521,55		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	10.035.074.771,38		
Effets négociables achetés en France (4)		2.614.000.086,11	2.580.556.136,19
Avances à 30 jours sur effets publics		151.147.400 »	162.675.880 »
Avances sur titres		67.642.817,57	81.982.299,63
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		1.248.930.973,88	1.060.566.463,36
Divers		764.840.518,88	758.835.452,49
Total		47.205.359.473,35 NF	45.833.102.056,33 NF
PASSIF			
Engagements à vue			
Billets au porteur en circulation		42.021.561.820,50	42.139.910.376,20
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	735.560,71	3.739.683.659,80	2.523.160.829,05
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	2.684.191.336,17		
Autres comptes courants et de dépôts de fonds, dispositions et autres engagements à vue	1.054.756.762,92		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.294.113.993,05	1.020.030.851,08
Total		47.205.359.473,35 NF	45.833.102.056,33 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone GUT 18-72 — Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Liste des titres de l'emprunt
DU
GOUVERNEMENT NORVEGIEN 3 1/2 0/0 1904

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 15 décembre 1961.

99	422	586	596	599	27871	27892	27902	27911	28002
634	702	1003	1004	1018	28010	28035	28039	28096	28130
1024	1026	1029	1088	1119	28131	28133	28262	28311	28467
1510	1661	1694	1738	1823	28468	28572	28593	28631	29167
1824	2125	2388	2426	2478	29176	29211	29222	29286	29373
2499	2520	2873	2875	2984	29407	29499	29731	29788	29830
3052	3180	3203	3205	3264	30011	30125	30209	30453	30542
3486	3488	3549	3628	3937	30728	30747	30777	30970	31022
4254	4360	4633	4660	4665	31148	31209	31259	31409	31439
5062	5067	5477	5498	5521	31568	31581	31750	31859	32000
5546	5706	5734	5737	5797	32023	32025	32042	32095	32128
5816	5987	6015	6034	6145	32146	32209	32232	32239	32349
6180	6268	6280	6503	6514	32401	32424	32432	32530	32541
6827	6875	7144	7212	7409	32546	32595	32672	32844	32875
7478	7622	7635	7723	7837	33013	33052	33059	33123	33146
7978	8131	8142	8347	8420	33268	33279	33375	33456	33681
8471	8553	9351	9753	9836	33794	33799	33817	33819	33836
10126	10147	10153	10222	10234	33958	34162	34179	34351	34446
10326	10385	10448	10622	10802	34752	34755	34756	35094	35352
10838	10840	10859	10898	10975	35424	35432	35791	35844	35848
11163	11307	11452	11513	11670	35937	35957	36018	36258	36330
11671	11861	11867	11970	12063	36370	36585	36658	36779	36947
12082	12150	12292	12401	12402	36974	37086	37476	37484	37565
12658	12810	12977	13088	13409	37586	37642	37650	37752	37815
13411	13465	13790	14111	14194	37876	37879	38041	38060	38087
14214	14261	14349	14482	14484	38164	38194	38309	38316	38321
14520	14830	14831	14924	15160	38604	38703	39180	39351	39420
15167	15173	15176	15311	15540	39467	39470	39521	39524	39534
15646	15694	15725	15741	15747	39624	39631	39685	39801	39803
15753	15779	15787	15789	15796	39804	39824	39921	40008	40010
15814	15956	16649	16654	16731	40017	40085	40167	40328	40333
16816	16821	16838	16863	16934	40342	40359	40363	40385	40550
16959	17026	17032	17041	17049	40592	40593	40716	40726	40802
17127	17746	17908	18069	18135	40890	40932	41022	41023	41089
18141	18178	18233	18264	18316	41105	41150	41425	41426	41441
18324	18325	18330	18430	18453	41531	41535	41546	41569	41586
18628	18637	18645	18646	18680	41672	41715	41774	41788	41818
18726	18727	18731	18826	*18854	41873	41874	41882	41962	41971
18886	18921	18940	18995	19062	41977	42013	42153	42156	42234
19265	19271	19315	19369	19508	42249	42284	42290	42404	42527
19509	19696	19703	19709	19725	42584	42669	42801	42813	42850
19737	19800	19820	19874	19931	42904	42934	43016	43155	43294
19983	20227	20228	20238	20284	43370	43373	43594	43634	43676
20638	20676	20704	20942	20999	43722	43748	43759	43822	43869
21080	21207	21297	21300	21344	43916	43955	44078	44127	44165
21372	21440	21455	21639	21778	44174	44233	44264	44276	44414
21953	21998	22031	22050	22093	44598	44621	44624	44637	44745
22094	22135	22276	22458	22818	44836	44853	44928	44993	45078
22821	22875	22955	22956	23019	45103	45107	45109	45125	45135
23023	23026	23166	23172	23272	45151	45171	45209	45212	45230
23366	23373	23376	23433	23493	45239	45421	45436	45449	45450
23495	23497	23519	23542	23553	45454	45480	45498	45608	45619
23554	23561	23563	23573	23765	45656	45723	45734	45738	45800
23940	23947	24484	24489	24517	45809	45850	45927	46197	46199
24530	24640	24674	24946	25059	46424	46425	46615	46617	46618
25077	25080	25083	25084	25205	46842	46998	47069	47071	47202
25461	25483	25637	25682	25748	47275	47276	47331	47347	47354
25864	25869	25976	25977	25992	47357	47374	47388	47391	47529
26541	26575	26580	26717	26773	47548	47596	47598	47610	47700
26815	26820	26828	26916	26932	47705	47743	47749	47838	47854
26938	27003	27005	27012	27017	47872	47877	47883	47929	47994
27097	27188	27203	27206	27241	48031	48049	48079	48109	48120
27242	27423	27444	27508	27731	48160	48204	48338	48343	48351
27734	27832	27833	27845	27868	48357	48376	48402	48418	48468
48531	48737	48764	48959	48990	66040	66116	66143	66212	66213
49072	49075	49087	49171	49203	66318	66334	66424	66479	66523
49324	49411	49412	49413	49414	66556	66565	66568	66603	66629
49480	49508	49534	49536	49564	66632	66848	66911	66937	67025
49599	49628	49725	49809	49824	67037	67073	67154	67189	67257
49848	49857	49860	49943	50005	67361	67364	67367	67397	67399
50012	50013	50075	50080	50091	67429	67461	67554	67557	67561
50103	50112	50149	50154	50189	67635	68119	68121	68181	68195
50231	50288	50452	50601	50602	68197	68225	68255	68256	68299
50657	50721	50724	50740	50796	68318	68326	68328	68424	68653
50801	50802	51020	51092	51097	68714	68768	68811	68838	68844
51233	51269	51270	51272	51306	68916	69088	69168	69360	69451
51326	51332	51335	51392	51439	69475	69506	69507	69537	69559
51440	51553	51562	51702	51718	69591	69630	69681	69724	69803
51724	51804	51861	51893	51950	69827	69902	70038	70103	70126
51963	51989	52087	52131	52168	70131	70188	70330	70344	70392
52273	52340	52354	52358	52372	70393	70395	70397	70461	70466
52600	52656	52746	52839	52904	70470	70471	70477	70481	70483
52938	52990	53028	53082	53138	70492	70552	70564	70593	70606
53140	53184	53250	53337	53374	70713	70758	70759	70764	70765
53383	53396	53618	53678	53685	70769	70772	70776	70779	70835
53698	53782	53812	53831	53832	70869	70962	70963	70999	71021
53852	53856	53861	53872	53911	71077	71199	71205	71313	71390
53926	54094	54178	54180	54182	71536	71542	71546	71743	71786
54183	54254	54265	54268	54299	71825	71827	71908	71938	71978
54302	54404	54427	54430	54492	72012	72022	72032	72046	72136
54502	54570	54670	54874	54920	72192	72210	72231	72372	72376
54925	55111	55211	55212	55391	72444	72468	72514	72538	72544
55393	55396	55581	55789	55872	72562	72673	72751	72770	72775
55875	56004	56118	56120	56178	72816	72843	72884	72886	72947
56198	56207	56266	56322	56337	72961	72965	73071	73124	73148
56380	56387	56394	56395	56444	73274	73292	73352	73383	73393
56459	56502	56513	56549	56560	73460	73490	73492	73534	73537
56580	56581	56584	56622	56660	73648	73687	73764	73810	73856
56709	56720	56725	56737	56764	73861	73862	73863	73864	73880
56901	56929	56937	57025	57040	74065	74089	74090	74146	74266
57048	57062	57114	57143	57166	74283	74296	74299	74314	74324
57225	57256	57294	57334	57370	74348	74420	74426	74427	74485
57371	57502	57602	57634	57658	74503	74530	74577	74599	74618
57683	57716	57748	57845	57847	74622	74686	74704	74749	74986
57848	57896	57933	57973	57975	75038	75039	75041	75059	75065
57986	58047	58121	58227	58248	75087	75101	75105	75218	75228
58269	58313	58314	58316	58364	75237	75264	75292	75302	75303
58418	58419	58511	58532	58556	75305	75354	75359	75361	75374
58719	58917	58931	58938	59054	75398	75399	75487	75499	75501
59144	59153	59249	59272	59329	75537	75557	75582	75599	75627
59407	59409	59437	59456	59464	75667	75733	75779	75828	75849
59466	59644	59696	59853	59857	75899	75927	75940	75965	76017
59924	59945	59946	59948	59972	76190	76346	76440	76441	76474
59990	60002	60022	60161	60351	76499	76549	76611	76669	76705
60352	60425	60446	60459	60460	76708	76755	76780	76874	76937
60462	60546	60554	60646	60660	76960	76995	77090	77141	77167
60665	60672	60740	60800	60803	77248	77249	77260	77262	77289
60831	60843	60872	60909	60947	77295	77352	77353	77359	77362
61005	61022	61037	61253	61327	77364	77408	77530	77553	77628
61346	61396	61467	61491	61504	77795	77808	77810	77816	77827
61524	61558	61590	61597	61643	77830	77834	77994	78045	78140
61734	61854	61934	61942	62101	78148	78192	78195	78243	78245
62126	62147	62158	62160	62187	78269	78317	78356	78362	78382
62192	62256	62257	62287	62308	78385	78386	78389	78444	78567
62311	62339	62387	62393	62418	78601	78669	78843	78909	79054
62453	62546	62547	62549	62557	79086	79499	79502	79538	79556
62567	62586	62599	62702	62736	79732	79735	79792	79798	79883
62765	62801	62811	62845	62851	79924	79987	80001	80005	80061
62887	62912	63174	63216	63218	80062	80070	80089	80099	80134
63331	63332	63490	63492	63693	80171	80237	80245	80252	80302
63748	63761	63796	63798	63854	80312	80326	80354	80357	80528
63895	63912	63914	63926	63933	80531	80565	80596	80611	80614
64026	64131	64140	64141	64206	80639	80685	80688	80727	80731
64278	64302	64336	64356	64396	80736	80825	80884	80912	80948
64472	64474	64479	64492	64511	81108	81135	81186	81272	81273
64543	64546	64598	64688	64696	81353	81359	81486	91504	81510
64777	64792	64828	64899	64923	81564	81581	81601	81602	81603
64931	65018	65021	65031	65041	81604	81654	81696	81758	81761
65049	65086	65126	65131	65285	81766	81777	81784	81907	81963
65296	65347	65429	65430	65528	82005	82017	82058	82064	82069
65562	65573	65708	65735	65894	82103	82112	82114	82152	82171

82204	82227	82247	82268	82269
82286	82337	82416	82500	82505
82538	82688	82692	82702	82755
82796	82881	82885	82889	82970
83044	83156	83157	83163	83213
83217	83226	83258	83286	83287
83329	83333	83370	83372	83415
83426	83624	83640	83699	83757
83805	83869	83901	84012	84015
84154	84175	84214	84310	84317
84441	84448	84517	84553	84662
84687	84696	84752	84836	84941
84995	85044	85143	85207	85332
85374	85378	85386	85392	85415
85451	85456	85457	85484	84486
85494	85519	85606	85695	85866
85885	85886	85888	85889	85909
86042	86104	86112	86122	86132
86165	86166	86197	86232	86248
86357	86454	86491	86507	86623
86625	86626	86836	86895	86961
87003	87060	87061	87107	87203
87322	87401	87458	87468	87484
87524	87525	87551	87579	87611
87738	87744	87777	87795	87811
87816	87819	87853	87877	87886
87969	87978	87982	88008	88015
88018	88020	88035	88048	88053
88094	88099	88129	88135	88148
88165	88268	88309	88332	88338
88364	88386	88389	88491	88495
88586	88599	88656	88692	88717
88722	88723	88724	88725	88853
88889	88893	88939	88981	89030
89177	89182	89190	89219	89222
89360	89363	89474	89479	89549
89557	89573	89634	89635	89667
89750	89856	89910	89911	89928
90033	90035	90094	90143	90151
90275	90295	90303	90307	90450
90658	90688	90690	90713	90780
90781	90805	90810	90817	90819
90914	90969	91048	91117	91171
91185	91192	91279	91288	91303
91370	91407	91420	91457	91615
91737	91779	91844	91845	91869
91906	91916	91937	91966	91984
92011	92014	92059	92073	92079
92219	92323	92384	92407	92440
92615	92652	92682	92707	92708
92710	92712	92788	92797	92801
92802	92829	92832	92834	92859
92890	92893	92903	92910	93070
93086	93101	93134	93135	93139
93142	93146	93155	93269	93272
93325	93343	93392	93404	93413
93423	93449	93529	93703	93760
93767	93880	93951	94077	94091
94094	94503	94571	94585	94596
94684	94732	94778	94780	94853
94907	94923	94935	95089	95140
95286	95399	95400	95487	95569
95581	95681	95725	95914	95937

95940	95974	95984	95999	96087
96097	96180	96275	96288	96346
96376	96380	96391	96441	96483
96499	96598	96605	96640	96684
96777	96877	97017	97176	97251
97305	97341	97383	97384	97531
97567	97642	97652	97799	97890
97967	97988	97989	98004	98181
98256	98283	98285	98404	98597
98689	98695	98756	98842	98865
99001	99058	99105	99206	99321
99324	99369	99400	99459	99622
99635	99773	99787	99811	99828
99857	99909	99933	100201	100221
100328	100333	100390	100553	100556
100566	100685	100708	100716	100743
100811	100812	100951	100972	101006
101219	101277	101385	101504	101608
101679	101700	101721	101795	101853
101898	101999	102036	102164	102170
102188	102443	102593	102762	102938
102991	103134	103211	103298	103326
103437	103450	103460	103779	103882
103921	103956	104172	104203	104221
104268	104357	104375	104439	104470
104486	104487	104542	104546	104582
104614	104620	104783	104844	105020
105041	105042	105049	105069	105082
105104	105110	105248	105268	105348
105416	105437	105466	105489	105490
105549	105685	105700	105814	105927
105929	106097	106127	106246	106248
106250	106373	106494	106533	106543
106632	106704	106757	106758	106794
106825	106839	106842	106912	106949
106959	107027	107056	107083	107084
107130	107184	107198	107248	107296
107377	107408	107459	107469	107524
107570	107655	107772	107842	107850
107895	107988	108040	108149	108197
108216	108257	108262	108274	108307
108318	108355	108465	108487	108630
108691	108957	108988	109091	109204
109257	109276	109422	109494	109551
109578	109581	109582	109752	109844
109918	109940	110071	110156	110163
110195	110247	110251	110314	110336
110342	110343	110429	110439	110473
110491	110518	110609	110610	110664
110677	110702	110802	110807	110940
110941	110948	111166	111185	111251
111262	111291	111440	111448	111524
111534	111589	111656	111692	111756
111762	111831	111883	111884	112034
112048	112106	112108	112154	112170
112258	112273	112302	112334	112348
112405	112492	112552	112715	112778
112853	112866	112869	113077	113138
113176	113277	113314	113360	113400
113463	113547	113597	113721	113839
113860	113866	113933	113980	114005
114009	114092	114244	114270	114284
114304	114308	114312	114389	114423
114429	114430			

2.042 obligations à 500 F : 1.021.000 F (10.210 NF).

Le numéro marqué par (*) indique que l'obligation est annoncée comme égarée.

Oslo, le 8 septembre 1961.

Le ministère du commerce norvégien.

Liste des titres de l'emprunt

DU

GOUVERNEMENT NORVEGIEN 3 1/2 0/0 1905

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 15 décembre 1961.

6	31	32	39	46
95	133	167	227	306
537	540	619	667	670
711	1007	1014	1082	1231
1414	1454	1602	1623	1701
1816	1819	1825	1832	1837
1891	2077	2083	2085	2086
2181	2220	2234	2399	2486
2492	2526	2529	2576	2714
2755	2767	2945	2957	3051
3069	3084	3105	3206	3238
3280	3392	3545	3562	3641
3643	3644	3756	3761	3830
3878	3991	4128	4226	4259
4265	4314	4316	4496	4571
4575	4618	4865	4866	4867

4881	4891	4900	4927	4929
4967	4998	5000	5003	5045
5053	5111	5146	5227	5229
5265	5268	5269	5337	5465
5543	5871	6089	6098	6115
6121	6353	6366	6367	6390
6550	6551	6554	6757	6941
7029	7065	7260	7411	7446
7620	7733	7739	7742	7772
7775	7890	7978	8008	8026
8028	8082	8101	8108	8167
8171	8255	8262	8288	8303
8440	8469	8478	8589	8593
8781	9023	9057	9095	9171
9218	9233	9250	9401	9429
9434	9442	9655	9700	9701

9726	9994	10115	10260	10311
10349	10561	10598	10620	10632
10645	10652	10655	10746	10752
10778	10799	10827	11026	11145
11284	11346	11558	11674	11684
11733	11763	11779	11781	11795
11815	11817	11848	11852	12244
12581	12639	12698	12713	12727
12778	12904	12966	13180	13191
13196	13216	13248	13323	13374
13427	13434	13452	13535	13631
13745	13932	13960	14019	14024
14025	14032	14106	14156	14160
14201	14217	14334	14346	14354
14366	14530	14723	14726	14838
14937	14939	15019	15045	15240
15310	15313	15321	15335	15379
15382	15390	15439	15440	15511
15621	15665	15850	15896	15911
16018	16098	16116	16315	16344
16489	16543	16575	16599	16623
16645	16651	16704	16822	16831
16964	17043	17047	17313	17314
17321	17354	17398	17408	17457
17579	17666	17717	17749	17784
17821	18102*	18137	18147	18150
18167	18168	18170	18327	18433
18467	18597	18877	18943	18945
19038	19118	19127	19213	19217
19224	19225	19267	19340	19358
19360	19365	19479	19673	19703
19824	19835	19836	19993	20002
20205	20227	20264	20319	20412
20430	20431	20499	20509	20792
21038	21081	21235	21440	21441
21461	21471	21480	21515	21534
21576	21660	21685	21782	21841
21844	21846	21990	22047	22404
22415	22416	22431	22443	22464
22600	22789	22819	23100	23132
23242	23243	23258	23295	23309
23340	23363	23387	23393	23540
23615	23624	23630	23686	23771
23917	24114	24122	24123	24319
24412	24413	24451	24495	24890
24891	24920	24961	24963	24966
24991	24995	25076	25183	25205
25219	25414	25419	25426	25548
25556	25690	25719	25721	25794
25830	25839	25878	25925	25940
25958	25995	26032	26104	26166
26242	26307	26371	26432	26483
26497	26638	26680	26816	26820
26828	26833	26854	26959	26961
26969	26970	27036	27070	27071
27091	27189	27194	27195	27197
27246	27262	27269	27468	27471
27514	27655	27928	27948	27985
28248	28287	28291	28311	28645
28740	28742	28907	28911	28990
29120	29154	29161	29173	29239
29249	29254	29278	29354	29520
29522	29531	29697	29742	29844
29954	30196	30197	30262	30263
30318	30332	30380	30452	30558
30624	30639	30689	30732	30734
30762	30776	30876	31016	31044
31075	31132	31170	31171	31176
31234	31275	31277	31278	31323
31324	31512	31518	31598	31633
31655	31656	31660	31671	31878
31880	32092	32103	32215	32297
32313	32344	32492	32499	32500
32534	32587	32593	32619	32621
32625	32774	32791	32832	32919
33030	33171	33186	33440	33545
33562	33709	33833	33983	34105
34203	34418	34577	34604	34611
34624	34630	34739	34765	34784
34856	34857	34967	34969	35229
35267	35820	35919	35966	35976
36041	36129	36156	36207	36323
36384	36385	36405	36499	36504
36599	36684	36724	36727	36794
36877	36966	37049	37072	37275
37278	37283	37295	37296	37331
37371	37452	37491	37526	37559
37567	37568	37637	37716	37867
37933	37946	37969	38026	38124
38184	38235	38332	38347	38354
38359	38431	38611	38646	38647
38664	38666	38708	38720	38826
39036	39056	39083	39129	39157
39163	39602	39609	39735	39852
39887	39915	39990	40219	40400
40411	40540	40586	40587	40613
40650	40771	40786	40882	40995
41030	41032	41051	41055	41091
41122	41300	41338	41340	41341

41352	41488	41655	41658	41671
41884	41886	41933	41970	42051
42066	42067	42068	42076	42098
42296	42299	42304	42311	42317
42318	42385	42395	42418	42435
42445	42450	42459	42488	42495
42505	42530	42581	42592	42599
42637	42673	42724	42726	42817
42912	42976	42985	42986	42999
43004	43050	43056	43118	43122
43124	43140	43152	43155	43182
43196	43212	43218	43225	43415
43416	43474	43487	43499	43502
43546	43576	43588	43591	43599
43624	43625	43629	43633	43651
43693	43725	43842	43849	43858
43904	43922	43992	43998	44049
44059	44067	44093	44108	44109
44111	44203	44275	44280	44373
44378	44387	44490	44500	44526
44553	44601	44602	44603	44604
44629	44702	44742	44914	44929
44932	44933	44989	45000	45110
45182	45253	45264	45381	45487
45571	45624	45625	45797	45853
45884	45940	46007	46185	46196
46226	46310	46312	46334	46373
46396	46399	46494	46505	46529
46533	46606	46629	46639	46644
46653	46670	46693	46702	46703
46741	46791	46792	46867	46947
46961	46968	46992	46995	47062
47078	47102	47184	47271	47295
47364	47427	47455	47494	47516
47543	47592	47726	47732	47915
47964	47987	47991	47992	48020
48055	48120	48155	48208	48221
48305	48326	48405	48429	48491
48628	48759	48914	48934	48935
49044	49075	49175	49197	49272
49274	49282	49283	49350	49354
49401	49405	49421	49438	49439
49441	49468	49513	49558	49603
49630	49632	49661	49717	49740
49756	49763	49854	49887	49894
49969	49992	50038	50064	50066
50082	50231	50335	50351	50359
50369	50382	50400	50401	50428
50451	50475	50480	50691	50702
50855	50862	50925	50936	50944
50966	51041	51063	51109	51114
51173	51262	51333	51344	51348
51354	51411	51448	51485	51494
51746	51795	51852	51952	52046
52094	52121	52128	52146	52152
52220	52233	52312	52401	52463
52503	52535	52671	52743	52744
52992	53087	53088	53101	53116
53118	53181	53311	53519	53553
53635	53642	53648	53811	53977
54024	54095	54139	54159	54216
54233	54255	54313	54591	54636
54838	54937	55018	55023	55025
55061	55062	55065	55073	55409
55413	55425	55452	55457	55483
55579	55588	55596	55620	55645
55684	55688	55727	55793	55818
55828	55866	55875	55884	55927
56052	56264	56270	56305	56452
56465	56514	56527	56529	56554
56558	56616	56957	57211	57485
57512	57528	57547	57561	57566
57649	57687	57694	57703	57902
57916	57997	58043	58061	58082
58083	58093	58099	58177	58190
58217	58293	58311	58314	58339
58349	58363	58404	58428	58453
58820	58839	58866	58882	58922
58939	58945	58956	59042	59095
59096	59201	59282	59359	59409
59552	59757	59760	59910	60054
60087	60124	60294	60311	60344
60372	60414	60418	60423	60427
60446	60476	60502	60521	60560
60576	60590	60593	60631	60659
60744	60788	60822	60845	60859
60862	60866	60914	61129	61136
61193	61198	61201	61235	61236
61238	61271	61340	61369	61372
61374	61423	61466	61500	61533
61543	61760	61832	61840	61931
61943	61949	62147	62205	62299
62301	62315	62317	62463	62591
62606	62758	62858	62872	62878
62964	62980	62985	63012	63014
63045	63261	63280	63307	63366
63379	63387	63424	63508	63537
63675	63709	63743	63769	63770
63987	63991	63993	64021	64022

64088	64103	64138	64203	64272	87858	87877	87988	88066	88133
64569	64721	64746	64781	64785	88277	88546	88552	88578	88630
64786	64790	64792	64797	64798	88639	88707	88736	88961	89060
64889	64917	64931	65122	65126	89123	89132	89166	89278	89353
65131	65132	65206	65364	65366	89384	89387	89403	89418	89540
65452	65488	65490	65568	65572	89585	89623	89712	89725	89727
65583	65638	65644	65795	66087	89732	90039	90068	90147	90215
66088	66240	66341	66362	66390	90228	90284	90306	90311	90434
66392	66455	66475	66481	66483	90484	90492	90509	90606	90663
66580	66586	66687	66707	66723	90716	90735	90749	90767	90768
66876	66895	66899	66906	66980	90769	90795	90991	90995	91014
67063	67216	67229	67290	67306	91175	91272	91290	91312	91360
67381	67384	67509	67514	67552	91391	91446	91489	91542	91567
67556	67621	67626	67725	67743	91604	91618	91620	91675	91745
67791	67883	67887	67935	67994	91822	91862	91865	91911	91946
68000	68003	68013	68091	68093	91983	91994	92028	92030	92192
68139	68209	68225	68230	68347	92228	92241	92336	92337	92382
68395	68432	68497	68529	68558	92384	92428	92471	92510	92552
68670	68758	68800	68846	68891	92576	92594	92603	92679	92683
68943	69162	69175	69213	69215	92812	92813	92846	92864	92984
69334	69364	69411	69444	69544	93122	93172	93176	93182	93185
69635	69637	70026	70134	70136	93458	93573	93634	93702	93797
70149	70151	70152	70206	70291	93801	93875	93919	93943	94005
70292	70315	70424	70594	70684	94096	94124	94207	94319	94330
70685	70868	70883	70928	70934	94366	94398	94415	94467	94507
70937	70978	71207	71216	71217	94554	94564	94611	94644	94733
71218	71262	71466	71467	71546	94779	94784	94785	94789	94867
71632	71633	71634	71653	71680	94876	94974	95040	95073	95236
71709	71714	71734	71763	71932	95266	95368	95381	95411	95535
72018	72130	72142	72157	72210	95601	95604	95619	95687	95720
72245	72282	72384	72386	72399	95748	95794	95852	95940	95972
72459	72460	72462	72475	72483	95988	96130	96204	96258	96270
72507	72508	72522	72567	72655	96274	96302	96369	96395	96424
72684	72756	72941	72960	73003	96435	96452	96495	96616	96619
73065	73122	73171	73197	73213	96659	96676	96730	96755	96780
73330	73391	73400	73401	73402	96861	96888	96891	96895	96916
73430	73435	73443	73528	73619	96964	97016	97056	97188	97273
73648	73853	73967	73980	73981	97401	97484	97725	97777	97828
73993	73997	74023	74144	74165	97853	97980	98041	98060	98098
74189	74237	74258	74285	74406	98143	98151	98152	98160	98245
74606	74652	74664	74665	74668	98287	98299	98385	98427	98447
74679	74716	74717	74734	74833	98531	98578	98664	98681	98707
74835	74852	74902	75082	75145	98709	98741	98758	98875	98894
75234	75241	75242	75262	75284	98950	98976	98983	99055	99056
75286	75287	75531	75564	75699	99057	99059	99138	99161	99167
75708	75720	75869	75933	75934	99175	99219	99274	99277	99300
75942	76044	76123	76139	76208	99303	99314	99381	99566	99595
76210	76227	76244	76355	76463	99705	99737	99792	99797	99913
76465	76487	76520	76539	76858	99944	99983	100014	100016	100134
76876	77034	77127	77129	77140	100135	100186	100189	100407	100438
77142	77159	77295	77352	77389	100468	100476	100543	100544	100577
77392	77400	77421	77529	77530	100604	100762	100791	100814	100863
77554	77558	77599	77693	77756	100922	101022	101027	101208	101232
77758	77790	77808	77887	77933	101251	101252	101272	101374	101549
77934	78006	78014	78086	78119	101556	101562	101602	101617	101696
78186	78301	78350	78359	78363	101697	101708	101711	101712	101763
78437	78487	78580	78590	78594	101773	101863	101953	102000	102155
78598	78614	78632	78633	78691	102156	102165	102175	102194	102235
78771	78775	78906	78923	79025	102441	102591	102856	102885	103065
79029	79057	79062	79069	79102	103078	103125	103175	103177	103278
79112	79113	79405	79505	79506	103327	103390	103415	103471	103539
79771	79792	79804	79842	79850	103578	103584	103617	103727	103761
79860	79889	79907	79996	80104	103788	103814	103899	103929	103996
80182	80190	80246	80369	80553	104042	104068	104094	104097	104223
80595	80598	80605	80615	80675	104235	104298	104357	104394	104495
80677	80680	80689	80708	80711	104615	104625	104816	105127	105190
80920	80933	81071	81077	81211	105292	105364	105370	105817	105854
81266	81285	81387	81393	81433	105870	105935	106187	106323	106335
81476	81512	81515	81717	81726	106357	106360	106422	106486	106609
81850	81866	81911	81921	81933	106613	106648	106673	106675	106754
81962	82135	82393	82463	82570	106764	106860	107129	107315	107391
82573	82593	82690	82700	82729	107410	107416	107501	107599	107726
82838	82845	82857	82953	82957	107869	107902	107903	107983	108243
82998	83043	83065	83077	83100	108415	108427	108449	108540	108841
83126	83142	83146	83154	83156	108895	108897	108967	109030	109063
83163	83168	83290	83588	83631	109209	109230	109249	109344	109474
83636	83690	83692	83715	83720	109508	109637	109638	109656	109774
83783	83785	83976	84064	84071	109826	109902	110257	110408	110458
84083	84221	84222	84271	84282	110709	110713	110745	110883	110962
84337	84563	84564	84571	84712	110964	110995	111098	111105	111124
84790	84806	84809	84829	84905	111164	111166	111215	111309	111333
84965	85009	85037	85038	85131	111513	111532	111861	111862	111865
85137	85139	85206	85224	85242	111874	111888	111931	112025	112031
85280	85314	85344	85448	85656	112117	112303	112304	112571	112866
85743	85786	85788	85799	85800	112876	112922	112952	113105	113108
85912	85919	85951	86008	86121	113254	113292	113301	113400	113404
86124	86201	86216	86449	86450	113405	113458	113729	113747	113856
86474	86521	86813	87020	87021	113867	113980	114226	114389	114481
87082	87083	87085	87149	87150	114489	114582	114586	114589	114655
87153	87155	87213	87318	87342	114766	114864	114917	114941	115033
87456	87477	87529	87595	87626	115156	115275	115377	115562	115683
87650	87704	87716	87734	87751	115698				

2.066 obligations à 500 F : 1.033.000 F (10.330 NF).

Le numéro marqué par (*) indique que l'obligation est annoncée comme égarée.

Oslo, le 8 septembre 1961.

Le ministère du commerce norvégien.

Groupements pour la Reconstitution de divers Départements et Villes

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948.
(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Treizième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON (2e)
R. C. : Lyon n° 57-B 141.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 0/0 1946 de 50 NF, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 193 obligations, épuisant le chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1962.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150.000 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations nominatives 6 0/0 1952 de 1.000 NF nominal (16e série).

Echéance du 15 décembre 1961.

Dixième tirage effectué le 19 octobre 1961 pour amortissement de 71 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
44 à 104	1961	865 à 874	1961

Coupon échéance 15 décembre 1962 attaché.

Obligations nominatives 6 1/4 0/0 1952 de 1.000 NF nominal (16e série).

Echéance du 15 décembre 1961.

Dixième tirage effectué le 19 octobre 1961 pour amortissement de 34 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
1.408 à 1.441	1961

Coupon échéance 15 décembre 1962 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 1.070 NF par obligation 6 0/0 1952 et de 1.150 NF par obligation 6 1/4 0/0 1952 par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

SOCIETE d'ALIMENTATION et d'APPROVISIONNEMENT
« LES COMPTOIRS MODERNES »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.900.000 NF

SIÈGE SOCIAL :

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans 54-B 31.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 20 *NF.*

Dix-neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 109 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

ETABLISSEMENTS GOULET-TURPIN
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS SOUS LA RAISON SOCIALE

GOULET ET Cie

AU CAPITAL DE 15.444.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A REIMS (MARNE), 42, BOULEVARD LOUIS-ROEDERER

R. C. : Reims 54-B 26.

Emprunt 4 % 1943.

Amortissement 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 247 obligations (compte tenu des obligations déjà amorties) sorties au tirage du 8 novembre 1961 et remboursables au pair de 50 NF à partir du 15 décembre 1961, coupon n° 29 attaché ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.068	1960	4.931 à 4.933	1961	5.551 à 5.553	1960
4.115 à 4.117	1961	4.938 à 4.940	1961	5.557 à 5.559	1960
4.120	1961	4.961 à 4.970	1961	5.575	1959
4.141 à 4.150	1961	4.982 à 4.990	1961	5.583 à 5.590	1961
4.209	1958	5.011 à 5.020	1961	5.591	1961
4.220	1960	5.061 à 5.064	1961	5.593 et 5.594	1961
4.221	1954	5.066 à 5.070	1961	5.596 à 5.600	1961
4.261	1961	5.071 à 5.080	1960	5.603	1954
4.263 à 4.270	1961	5.091 et 5.092	1961	5.653	1959
4.278 et 4.279	1956	5.095 à 5.099	1961	5.656 à 5.660	1959
4.282	1959	5.153	1960	5.661 à 5.670	1960
4.285 et 4.286	1959	5.155 à 5.157	1960	5.678 à 5.680	1959
4.290	1959	5.197	1960	5.681 et 5.682	1959
4.291 et 4.292	1960	5.200	1960	5.691 à 5.700	1961
4.294 à 4.300	1960	5.244	1960	5.721 à 5.724	1961
4.338 à 4.340	1961	5.261 à 5.266	1960	5.751 à 5.753	1961
4.341 et 4.342	1960	5.285 à 5.290	1961	5.762 et 5.763	1957
4.566 à 4.570	1960	5.291 à 5.297	1961	5.771 à 5.775	1961
4.571 à 4.574	1961	5.303 à 5.310	1961	5.778 à 5.780	1961
4.576 à 4.579	1961	5.344 à 5.350	1960	5.788	1955
4.589 et 4.590	1961	5.351 et 5.352	1958	5.851 à 5.860	1961
4.678 à 4.680	1961	5.381 à 5.390	1960	5.884	1960
4.681 à 4.688	1961	5.433 à 5.435	1961	5.941	1960
4.737 à 4.740	1961	5.437 à 5.440	1961	6.011 à 6.020	1961
4.765 et 4.766	1958	5.447 à 5.450	1960	6.021 à 6.030	1961
4.781 à 4.790	1961	5.451 à 5.458	1961	6.051 à 6.060	1961
4.801 à 4.810	1961	5.481 et 5.482	1959	6.064	1959
4.828 à 4.830	1961	5.486 à 5.490	1959	6.068 à 6.070	1959
4.842	1960	5.531 à 5.539	1960	6.073 et 6.074	1956
4.848	1960	5.542 à 5.544	1961	6.077 et 6.078	1956
4.919 et 4.920	1959	5.549 et 5.550	1961	6.101 à 6.104	1954

Les 12 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 5.603, 5.788, 6.069, 6.070, 6.073, 6.074, 6.077, 6.078, 6.101 à 6.104 correspondent aux titres anciens n°s 1.468, 2.307, 2.383, 2.707, 1.089 et 1.090, 1.791 et 1.792, 412 à 415 non encore échangés.

Pour compléter cet amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 14 obligations.

ETABLISSEMENTS GOULET-TURPIN
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS SOUS LA RAISON SOCIALE

GOULET ET Cie

AU CAPITAL DE 15.444.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A REIMS (MARNE), 42, BOULEVARD LOUIS-ROEDERER

R. C. : Reims 54-B 26.

Emprunt 4 % 1945.

Amortissement 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 109 obligations (compte tenu des obligations déjà amorties) sorties au tirage du 8 novembre 1961 et remboursables au pair de 50 NF à partir du 1er janvier 1962, coupon n° 27 attaché ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.141 à 5.150	1961	6.711 et 6.712	1959	7.761 à 7.765	1960
5.265 à 5.270	1961	6.714	1959	7.770	1960
5.504 à 5.510	1961	6.720	1959	7.805 à 7.809	1960
5.691 à 5.695	1961	6.812 à 6.815	1959	7.841 à 7.850	1961
5.771 à 5.776	1960	6.934 à 6.938	1961	7.868 à 7.870	1960
5.778 à 5.780	1960	7.031 à 7.040	1961	7.900	1960
5.931 à 5.936	1961	7.131 à 7.140	1961	7.930	1956
5.940	1961	7.264 à 7.268	1960	7.971 à 7.975	1961
5.951 à 5.960	1961	7.321 à 7.323	1960	7.978 à 7.980	1961
6.051 à 6.060	1961	7.398 à 7.400	1960	8.041	1960
6.061 à 6.064	1960	7.571 à 7.580	1961	8.141 à 8.143	1957
6.251	1961	7.591	1959	8.151 et 8.152	1957
6.376	1958	7.760	1960		

Les 6 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 7.930, 8.141 à 8.143, 8.151 et 8.152 correspondent aux titres anciens n°s 1.277, 2.739, 2.740, 2.755, 1.999 et 2.000 non encore échangés.

Pour compléter cet amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 104 obligations.

Aucun titre de cet emprunt n'est frappé d'opposition.

ETABLISSEMENTS GOULET-TURPIN
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS SOUS LA RAISON SOCIALE

GOULET ET Cie

AU CAPITAL DE 15.444.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A REIMS (MARNE), 42, BOULEVARD LOUIS-ROEDERER

R. C. : Reims 54-B 26.

Emprunt 4 1/4 % 1946.

Amortissement 1961.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, la société a utilisé en rachats en Bourse la totalité de la quinzième annuité d'amortissement venant à échéance le 15 décembre 1961.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.526 à 1.528	1958	4.415	1957

Aucun titre de cet emprunt n'est frappé d'opposition.

SOCIETE LE CARBONE-LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.920.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DES ACACIAS, PARIS
R. C. : Seine n° 57-B 6033.

Obligations de 100 *NF* 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.090 obligations amorties au sixième tirage au sort du 7 novembre 1961 formant, avec les 446 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1961 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.	MONTANT du remboursement.
		Nouveaux francs.
8.630 à 9.340	59	106,42
12.419 à 13.366	60	106,54
19.015 à 19.756	58	106,14
20.203 à 20.826	57	105,67
28.211 à 28.329	61	106,61
28:330 à 28.933	56	105,20
28.934 à 29.968	61	106,61

Délégation générale en Algérie.

BONS D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

BONS A 10 ANS 6 0/0 1953 (1re tranche).
(Arrêtés des 13 février et 5 juillet 1954.)

Liste des bons sortis au tirage annuel du 11 septembre 1961 et des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

BONS DE 10.000 NF

200.817 à 200.940 (61) — 201.068 à 201.070 (61)

BONS DE 1.000 NF

1 à 438 (59)	16.501 à 18.100 (58)	24.980 à 27.826 (61)
459 à 2.867 (59)	18.401 à 18.600 (58)	29.497 à 30.118 (55)
2.868 à 3.806 (60)	18.796 à 19.439 (58)	30.384 à 32.367 (55)
5.911 à 8.757 (57)	19.673 à 24.979 (56)	32.368 à 35.214 (54)
11.098 à 11.500 (58)		

BONS DE 100 NF

100.001 à 100.988 (54)	107.921 à 108.162 (57)	111.001 à 111.010 (58)
100.989 à 101.226 (58)	108.192 à 108.312 (57)	111.101 à 111.126 (58)
101.227 à 101.492 (59)	108.351 à 108.565 (59)	111.208 à 111.312 (58)
101.493 à 102.619 (60)	108.751 à 109.112 (59)	111.501 à 111.545 (58)
102.620 à 103.746 (61)	109.121 à 109.191 (59)	111.551 à 111.707 (58)
103.849 à 104.975 (55)	109.229 à 109.263 (59)	111.711 à 111.752 (58)
107.132 à 107.823 (57)	109.297 à 110.614 (56)	111.781 à 111.795 (58)
107.846 à 107.904 (57)	110.615 à 110.984 (58)	112.201 à 112.268 (54)

N. B. — Parmi les bons de 10.000 NF sortis au tirage, certains ont pu être monnayés contre des coupures de 1.000 NF portant le même numéro que lesdits bons avec juxtaposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K ; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

Le remboursement des bons et le paiement des coupons auront lieu à partir du 1er octobre 1961 aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Algérie et de la Tunisie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique) ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Barclay's Bank ;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
Société générale ;
Société marseillaise de crédit ;
Worms et Ce ;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel ;
Crédit algérien ;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Délégation générale en Algérie.

BONS D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

BONS A 10 ANS 6 0/0 1953-1954 (2e tranche : février 1954).
(Arrêtés des 3 novembre 1953 et 5 novembre 1954.)

Liste des bons sortis au tirage annuel du 11 septembre 1961 et des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

BONS DE 10.000 NF

201.454 à 201.495 (61)

BONS DE 1.000 NF

41.063 à 42.665 (58)	48.460 à 48.633 (54)	52.401 à 52.649 (56)
42.666 à 44.271 (61)	48.635 à 48.846 (54)	52.650 à 54.252 (55)
46.834 à 46.900 (60)	49.229 à 50.085 (60)	56.164 à 57.766 (59)
46.934 à 47.612 (60)		

BONS DE 100 NF

112.401 à 112.492 (58)	114.201 à 114.213 (59)	118.855 à 119.071 (60)
112.531 à 112.671 (58)	114.219 à 114.227 (59)	119.090 à 119.818 (60)
113.101 à 113.274 (58)	114.311 à 115.053 (59)	119.853 à 120.798 (54)
113.275 à 114.067 (61)	115.376 à 115.829 (61)	120.799 à 121.744 (55)
114.068 à 114.100 (59)	117.656 à 117.660 (56)	121.745 à 122.690 (57)
114.140 à 114.181 (59)	117.883 à 118.717 (56)	122.691 à 122.809 (58)

N. B. — Parmi les bons de 10.000 NF sortis au tirage, certains ont pu être monnayés contre des coupures de 1.000 NF portant le même numéro que lesdits bons avec juxtaposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K ; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

Le remboursement des bons et le paiement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1961 aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Algérie et de la Tunisie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique) ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Barclay's Bank ;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
Société générale ;
Société marseillaise de crédit ;
Worms et Ce ;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel ;
Crédit algérien ;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE TOULOUSE

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE PERCHEPINTE, TOULOUSE

Obligations 6 0/0 1958.

Troisième tirage d'amortissement du 31 *octobre* 1961.

1° Liste des 153 obligations sorties au tirage du 31 octobre 1961, remboursables le 1er décembre 1961 à 100 NF, coupon n° 4 (échéance 1er décembre 1962) attaché ;

2° Liste des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs non encore remboursées.

NUMEROS	TIRAGE	COUPON attaché.	MONTANT du remboursement.
			Nouveaux francs.
124 à 258	9/11/1959	1/12/1960	100
1.251 à 1.403	31/10/1961	1/12/1962	100
2.748 à 2.891	28/10/1960	1/12/1961	100

Le remboursement s'effectue aux caisses :

De la Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 42, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
De la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris,
et de leurs agences.

FELIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.840.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 30, RUE D'ASTORG, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1057.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 *de* 50 *NF.*

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 306 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissemenst antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

AU PRINTEMPS

LAGUIONIE ET C°

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 136.666.300 NF

SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 7502.

Tableau d'amortissement modifié de l'emprunt 1958, convertible en actions (après conversion).

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DE REMBOURSEMENT	NOMBRE DE TITRES A AMORTIR	
		Avant conversion.	Après conversion.
1	1er janvier 1962.....	5.955	35
2	— 1963.....	6.342	37
3	— 1964.....	6.754	40
4	— 1965.....	7.193	42
5	— 1966.....	7.661	45
6	— 1967.....	8.158	48
7	— 1968.....	8.689	51
8	— 1969.....	9.254	54
9	— 1970.....	9.855	58
10	— 1971.....	10.496	62
11	— 1972.....	11.178	65
12	— 1973.....	11.904	70
13	— 1974.....	12.679	74
14	— 1975.....	13.502	79
15	— 1976.....	14.380	84
		144.000	844

N. B. — Titres émis, 144.000 ; titres convertis, 143.156 ; titres non convertis, 844.

S. N. REPAL

Société nationale de Recherche et d'Exploitation des Pétroles en Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE ASPIRANTE-DENISE-FERRIER, PARC D'HYDRA-BIRMANDREIS, ALGER

R. C. : Alger n° 47455.

Obligations 5 0/0 1959 *de* 200 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 16.342 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 10 novembre** 1961 (19.755 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	DATES DE REMBOURSEMENT
51.645 à 68.939	10 décembre 1961
348.352 à 364.130	10 décembre 1960

Délégation générale en Algérie.

EMPRUNT ALGERIEN 3,50 0/0 1950

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 2 octobre 1961 et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 100 NF			
3.005 à 6.244	59	115.225 à 115.258	51
69.164 à 71.653	58	115.268 à 115.276	51
75.906 à 78.768	60	115.422 à 115.500	51
78.769 à 81.461	57	115.508 à 115.794	51
81.462 à 81.971	60	115.911 à 116.134	51
85.501 à 85.970	53	117.001 à 118.390	51
89.501 à 89.557	53	119.267 à 121.227	54
89.562 à 89.604	53	143.173 à 144.149	56
89.608 à 89.626	53	144.164 à 144.180	56
98.501 à 99.456	53	144.189 à 144.488	56
99.457 à 102.430	61	144.501 à 145.330	56
114.786 à 114.924	51		
OBLIGATIONS DE 50 NF			
170.002 à 170.011	52	172.123 à 172.127	60
170.012 à 170.053	56	172.242 à 172.246	60
170.054 à 170.197	58	172.251 à 172.291	60
170.198 et 170.199	61	172.292 à 172.339	61
170.218 à 170.230	58	172.751 à 172.841	59
170.404 à 170.412	58	173.001 à 173.100	59
170.504 à 170.511	58	173.201 à 173.211	59
170.704 à 170.711	58	173.212 à 173.250	61
170.804 à 170.811	58	173.285 à 173.295	61
170.812 à 170.847	60	173.545 à 173.550	61
170.904 à 170.906	60	176.003 à 176.015	54
171.104 à 171.113	60	176.017 à 176.038	55
171.201 à 171.214	53	176.039 à 176.047	56
171.215 à 171.290	60	176.241	61
171.901 à 172.063	57	176.247 à 176.250	61
172.064 à 172.074	60		
OBLIGATIONS DE 20 NF			
180.509 à 181.657	60	188.442 à 188.474	53
184.617 à 184.641	51	188.478 à 188.610	53
184.646 à 184.716	51	188.612 à 188.651	53
184.856 à 185.175	51	188.667 à 188.796	53
187.592 à 187.798	52	194.777 à 196.383	59
187.800 à 187.925	52	201.186 à 201.405	57
187.927 à 187.940	52	201.406 à 202.079	55
187.942 à 187.994	52	202.080 à 202.979	57
188.305 à 188.313	53	209.420 à 210.010	54
188.317 à 188.339	53	210.674 à 211.953	58
188.342 à 188.389	53	212.815 à 213.619	56
188.431 à 188.438	53	216.069 à 216.866	61

Titres frappés d'opposition.

OBLIGATIONS DE 100 NF

51.864 — 45.884 à 45.886 — 89.605 et 89.606

La présente liste porte à 37.658,5 le nombre d'obligations amorties et réduit à 101.858,3 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt. Le remboursement des obligations et le paiement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1961 aux caisses des établissements ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit lyonnais ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Crédit algérien ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
Crédit industriel et commercial;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Caisse nationale de l'Energie

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1961 : page 9675, **Société des mines de Dourges 4 0/0 1943**, au lieu de : « 22.571 à 22.275 », lire : « 22.571 à 22.575 ».

AVIS DIVERS

FORGES ET ACIERIES DE NORD ET LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 8420.

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, la société a procédé au rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, d'un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1962 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, il sera procédé le vendredi 15 décembre 1961, à 9 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort du nombre voulu d'obligations pour épuiser, par le service de l'intérêt et de l'amortissement, la totalité de l'annuité prévue pour le 1er février 1962.

CONCESSIONS DIVERSES

Départements des Alpes-Maritimes et du Var.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes.

Permis d'exploitation dit « Petit Cheval ».

Par pétition du 9 octobre 1961, M. Antonioli, domicilié à Cannes (Alpes-Maritimes), boulevard Montfleury, villa Mezzo Monte, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes, d'une superficie de 2,86 kilomètres carrés environ portant sur le territoire des communes de Tanneron et des Adrets de Fréjus, arrondissement de Draguignan, département du Var, et de Mandelieu, arrondissement de Grasse, département des Alpes-Maritimes.

Le périmètre serait limité par les lignes droites joignant les différents sommets définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique.

SOMMETS	COORDONNÉES	REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets.
A	968,080 147,000	Sommet 125,2 à 700 m au Sud-Ouest de Barbossi (Alpes-Maritimes).
B	965,110 147,360	Sommet 157,8 (Var) à 420 m environ à l'Ouest de Cabrol.
C	965,180 148,530	Sommet 332,5 (Var) à 640 m environ au Sud-Est du signal de Castel-Guiol.
D	968,430 147,600	Lieudit Barbossi (Alpes-Maritimes).

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 27 novembre 1961 au 27 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés aux préfectures du Var et des Alpes-Maritimes, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées au préfet intéressé par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 27 décembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées avant l'expiration du délai de un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 27 janvier 1962, dans les conditions suivantes :

Si la demande porte sur un seul département, au préfet du département ;

Si la demande porte sur plusieurs départements :

L'original sur timbre au préfet du département dans lequel sera établi le siège principal de l'exploitation ;

Une copie de la pétition et un double des plans et extraits de carte aux préfets des autres départements.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Antonioli, villa Mezzo Monte, boulevard Montfleury, à Cannes (Alpes-Maritimes), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du département auquel aura été adressé l'original de la demande.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PAR VOIE DE NOTIFICATION PUBLIQUE

La demoiselle Denise-Lina Zimmer, femme de ménage, domiciliée à Strasbourg-Montagne-Verte, 18 *a*, rue des Foulons, agissant en qualité de représentant légal de la mineure Sylvie-Irène Zimmer, née le 2 février 1960, demanderesse, représentée par Me R. Rendler, avocat à Strasbourg, actionne le sieur Rehm (Joseph), manœuvre, ayant été domicilié à Strasbourg, 31, rue du Finkwiller, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, défendeur, et conclut à ce qu'il plaise au tribunal :

Déclarer que le sieur Joseph Rehm est le père naturel de la mineure Sylvie-Irène, née à Strasbourg le 2 février 1960, et reconnue par la demoiselle Denise-Lina Zimmer ;

Ordonner la transcription du dispositif du jugement à intervenir sur les registres de l'état civil de Strasbourg et sa mention en marge de l'acte de naissance de ladite mineure ;

Condamner le défendeur à servir à la demanderesse une pension alimentaire mensuelle de 90 NF (quatre-vingt-dix nouveaux francs) payable d'avance et au domicile de cette dernière, à dater du 2 février 1960 et ce jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de dix-huit ans accomplis ;

Condamner le défendeur en tous les frais et dépens ;

Déclarer le jugement à intervenir exécutoire par provision en ce qui concerne la rente courant à partir de la signification de la demande.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal désigné ci-après, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le mardi 9 janvier 1962, à 9 heures du matin, devant la 2e chambre civile du tribunal de grande instance de Strasbourg, salle 87.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique. (II 0 107/61.)

Strasbourg, le 10 novembre 1961.

Le greffier de la 2e chambre civile du tribunal de grande instance.

Signification publique.

M. Marcel Grenier, représentant, demeurant à Paris (18e), 8 *ter*, rue des Saules, représenté par Me Cropsal-Helleringer, avocat à Metz, actionne M. Arthur-Herman Erickson, R.C.A.F., 1 F Wing à Grostenquin (Moselle), actuellement sans domicile ni résidence connus, en réparation du préjudice qui lui a été causé par le défendeur à la suite d'une collision survenue à Metz le 1er mai 1959, et requiert de le déclarer responsable des suites dudit accident, de le condamner à lui payer la somme de 5.780,10 NF et le condamner en tous les frais et dépens.

M. Marcel Grenier assigne M. Arthur-Herman Erickson à comparaître aux débats oraux qui auront lieu le vendredi 19 janvier 1962, à 9 heures, devant la 1re chambre civile du tribunal de grande instance de Metz, au palais de justice, salle 78, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Metz, le 30 octobre 1961.

Le greffier du tribunal de grande instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Feblowicz (Hermann), né le 10 juillet 1907 à Obornik (Allemagne), demeurant à Strasbourg-Neudorf, 19 B, rue des Carmes, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Pierre, né le 16 mai 1946 à Lyon (6e) (Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Feblot.

M. Corvet-Caramagnolle (Gaston), né à Saint-Raphaël (Var) le 29 décembre 1906, demeurant 9, square Gallieni, à Saint-Raphaël, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Gabriel, né à Saint-Raphaël le 28 février 1944, et Jocelyne, née à Saint-Raphaël le 28 octobre 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Caramagnol sous lequel il est connu.

M. Majerowicz (David), né le 9 janvier 1928 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant 1, quai Finkmatt, à Strasbourg (Bas-Rhin), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Françoise-Berthe, née le 9 octobre 1954 à Strasbourg, et Claude, né le 26 juillet 1959 à Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mairot.

M. Fajnsztajn (David), né à Paris (18e) le 5 février 1937, demeurant 6, rue du Docteur-Heulin, à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Finstin, ou Fainstain, ou Fantin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1961: page 9551, 1re colonne, 3e insertion, au lieu de: « Weill (Louis-Roland) », lire: « Weill (Roland) »; au lieu de: « Jean-Marc, né à Colombes (Seine) », lire: « Jean-Marc, né à Suresnes (Seine) ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. **Association locale des aides familiales rurales de Villeneuve-de-Marsan.** But: aide familiale. Siège social: mairie de Villeneuve-de-Marsan.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Hommes et lectures.** But: promouvoir dans l'édition une production qui, dans le respect de la primauté de l'esprit, aide l'homme à se situer par rapport à son époque et favorise la compréhension mutuelle. Siège social: 84, rue d'Amsterdam, Paris.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Les Amis de plein air et de l'enseignement sportif.** But: favoriser le développement de la pratique de l'éducation physique et des sports et des activités physiques de plein air. Siège social: 27, rue Dom-Ceillier, Bar-le-Duc.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Patronage laïque Francs et Franches Camarades de Fleury-sur-Orne.** But: patronage laïque, s'occuper des enfants, les divertir, etc. Siège social: mairie de Fleury-sur-Orne.

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Rotary-Club de Provins.** But: encourager et cultiver l'idéal de « servir ». Siège social: hôtel de la Fontaine, Provins (Seine-et-Marne).

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Groupement d'élevage Midi-Garonnais.** But: grouper les besoins des adhérents, expérimenter les nouveaux procédés susceptibles d'accroître la rentabilité des exploitations agricoles. Siège social: élevage de Robineau, Muret (Haute-Garonne).

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association des parents d'élèves des écarts côté Nord de la commune de Linac.** But: ramassage scolaire. Siège social: Linac (Lot).

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association Les Régates de Saint-Georges-de-Didonne.** But: sorties collectives; cours théoriques et pratiques aux débutants; organisation de régates pendant la saison estivale. Siège social: établissement de bains, 1, boulevard de la Côte-de-Beuté, Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Section de libre-pensée du canton de Lezoux.** But: servir et défendre l'idéal de la libre-pensée. Siège social: café des Sports, à Lezoux (Puy-de-Dôme).

26 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Ping-Pong-Club stenaysien.** But: pratique du sport de tennis de table. Siège social: café du Centre, M. Humbert (Pierre), place Raymond-Poincaré, Stenay (Meuse).

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Amicale laïque de Saint-Jean-la-Poterie.** But: éducation. Siège social: école publique de garçons, à Saint-Jean-la-Poterie.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Neptune-Club bizontin.** But: natation sportive. Siège social: 7, rue de Lorraine, Besançon.

30 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Groupement des éboueurs de France.** But: essentiellement philanthropique. Siège social: salle annexe du foyer rural, à Cavignac (Gironde).

30 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Bridge-Club Jean-Bouillot.** But: pratique du bridge entre le plus grand nombre de personnes possible en développer la pratique, organisation interne de tournois et compétitions diverses, participation aux tournois et compétitions organisés par d'autres clubs ou la fédération française de bridge et enfin toutes activités connexes. Siège social: hôtel de la Charmoise, place de la Victoire, Montmorillon (Vienne).

31 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des fêtes et des loisirs sous l'égide des amicales de locataires « Pont de Pierre-Eaubonne ».** But: organisation de fêtes populaires et enfantines. Siège social: 14, rue de Chablis, Bobigny.

31 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Les Bleuets.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de la cité technique de Narbonne. Siège social: cité technique, boulevard 1830, Narbonne (Aude).

2 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association sportive « Rocsoi ».** But: pratique du football. Siège social: 5 à 19, avenue de Verdun, Valence.

2 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association pour la sauvegarde de l'église de Trois-Etots.** But: sauver ce monument du début du XVIe siècle, réellement intéressant par sa construction de briques et de pierres et par la délicatesse de la décoration de sa grande porte. Siège social: mairie de Cernoy (Oise).

3 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Comité des fêtes de la Chapelle-Viel.** But: organiser les fêtes. Siège social: mairie de la Chapelle-Viel (Orne).

3 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Cantine scolaire des écoles publiques d'Availles.** But: création, organisation et gestion de la cantine scolaire. Siège social: écoles publiques de filles d'Availles (Vienne).

3 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Tours. **Secrétariat social d'Amboise et environs.** But: toutes études, liaisons, initiatives et informations d'ordre social. Siège social: 119, rue Nationale, Amboise.

4 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Comité des fêtes Sainte-Clotilde.** But: organiser dans le quartier du centre des Andelys diverses réjouissances, payantes ou non, à l'occasion des fêtes patronales et autres, et en assurer la bonne tenue. Siège social: mairie des Andelys (Eure).

6 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Société de musique de Venterol.** But: répandre et favoriser l'art musical dans la commune, création d'un ensemble instrumental. Siège social: mairie de Venterol (Drôme).

6 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire de Saint-Martin-de-Torfou.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles chrétiennes de Torfou. Siège social: presbytère de Torfou (Maine-et-Loire).

6 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département du Calvados.** But: améliorer les garanties accordées par le régime obligatoire d'assurance maladie aux membres des professions agricoles ou connexes. Siège social: chez le président, M. Regnier, à Petitville, par Bavent.

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Centre régional d'art dramatique de Marseille.** But: répandre le théâtre amateur. Siège social: 46, avenue Jules-Cantini, Marseille.

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cours Saint-Anne.** But: assurer la formation intellectuelle, morale et physique des jeunes filles qui lui seront confiées; assurer le fonctionnement matériel de tout établissement scolaire libre catholique; promouvoir toutes œuvres et institutions postscolaires. Siège social: 11, rue d'Enghien, Lyon.

8 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Union commerciale, artisanale et industrielle.** But: entreprendre, organiser ou encourager toutes manifestations et toutes initiatives qu'elle jugera devoir être utiles au développement et la prospérité du commerce local; établir entre tous ceux qui la composent des rapports de bonne confraternité, de solidarité et d'entraide. Siège social: mairie de Fougerolles-du-Plessis (Mayenne).

8 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricoles de Belle-Fontaine, Querrien.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs pour élever leur niveau de vie par l'amélioration de la productivité des exploitations et permettre ainsi l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des adhérents. Siège social: chez M. Catherine, agriculteur à Catelouarn en Querrien.

8 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Ciné-Club scolaire et postscolaire du canton de Clermont.** But: défendre l'école publique en en garantissant le caractère laïque; utiliser le cinéma comme moyen d'éducation et de culture par la projection de films de bon goût et de haute tenue. Siège social: école de la Gare, Clermont (Oise).

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de médecine du travail des professions judiciaires du département de la Seine.** But: création d'un centre interentreprises de médecine du travail. Siège social: 34, rue Cambon, Paris.

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association coopérative scolaire, école normale d'instituteurs.** But: embellissement de l'école normale et organisation de voyages. Siège social: école normale, 14, rue de la Juiverie, Angers.

9 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Société civile d'aide aux malades de la région de Coulonges-Thouarsais.** But: faciliter les soins à donner aux malades et leur venir en aide par tous les moyens. Siège social: école Notre-Dame, à Coulonges-Thouarsais (Deux-Sèvres).

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des porte-drapeau des associations d'anciens combattants du Mans.** But: grouper les porte-drapeau des différentes associations d'anciens combattants et aide sociale. Siège social: Maison sociale, salle 32, place Stalingrad, le Mans.

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Cercle des beaux-arts de Decize en Val-de-Loire.** But: créer entre les artistes locaux et régionaux des liens d'amitié, favoriser par des manifestations artistiques l'éclosion ou la confirmation des talents, faire œuvre éducative auprès du pulic par des expositions artistiques de peintures et sculptures provenant de Paris, de province, de l'étranger, aider à la décentralisation artistique. Siège social: salle du Marquis-d'Ancre, porte du Marquis-d'Ancre, à Decize.

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Ring tarbais.** But: boxe et éducation physique. Siège social: Ring-Bar, 2, rue Larrey, à Tarbes.

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club franco-britannique de Lyon.** But: activités culturelles et sportives. Siège social: 37, rue Tronchet, Lyon.

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement des radioélectriciens d'Ille-et-Vilaine.** But: favoriser le développement du commerce radioélectrique dans la région d'Ille-et-Vilaine; défense des intérêts de la profession. Siège social: 158, rue de Saint-Malo, Rennes.

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves des écoles annexes de l'école normale d'institutrices.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier et de l'enseignement public et laïque en général. Siège social: 89, avenue George-V, à Nice.

13 novembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale culturelle et sportive du corps des sapeurs-pompiers d'Orléans.** But: resserrer entre tous les membres les liens et l'unité de camaraderie et d'entraide, subvenir aux frais de toutes les manifestations culturelles, sportives, techniques et réceptions de toute nature du corps des sapeurs-pompiers d'Orléans. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers, rue du Réservoir, Orléans.

13 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Fiduciaire du contribuable.** But: conseiller ses adhérents en matières contentieuses et fiscales. Siège social: 43, avenue de la Victoire, à Nice.

MODIFICATIONS

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Mouvement Gauche européenne** transfère son siège social du 19, rue de Lille, Paris, au 10, boulevard Poissonnière, Paris.

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Société de chasse du Grand-Fougeray.** Additif au but: associe les propriétaires et les chasseurs. Siège social: mairie du Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine).

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association Les Amis de l'école de la rue des Bauches change son titre, qui devient: **Association des amis et parents des élèves de l'école de la rue des Bauches.** Siège social: 15, rue des Bauches, Paris.

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. L'association du **Ski-Club Font-Romeu-Carlitte** fusionne avec **l'Union sportive de Font-Romeu** dont le **Ski-Club** devient section de ski. Siège social: hôtel du Coq hardi, à Font-Romeu-Odeillo-Via (Pyrénées-Orientales).

24 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Association des donneurs de sang de Lens change son titre, qui devient: **Association des donneurs de sang bénévoles de Lens et environs.** Siège social: Etablissements Toulouse, 25, rue du Maréchal-Leclerc, Lens (Pas-de-Calais).

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Institut des techniques d'analyse de la conjoncture (I. T. A. C.)** transfère son siège social du 127, avenue des Champs-Elysées, Paris, au 53, rue Mathurin-Régnier, Paris.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. L'Union cycliste avionnaise change son titre, qui devient: **Vélo-Club avionnais.** Siège social: Café Central, 11, place Ferrer, à Avion.

6 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération française des clubs de cinéma d'amateurs** transfère son siège social du 92, boulevard Murat, Paris, au 2, rue de Zurich, à Mulhouse (Haut-Rhin).

DISSOLUTIONS

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association de défense des bouilleurs de cru du département de l'Aube.** Dissolution de l'association. Siège social: mairie de Saint-Parres-aux-Tertres.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.